

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n°2 - 2007 : réunion du 5 novembre 2007	3
Réunion de la Commission Permanente du 19 novembre 2007	159

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 novembre 2007 portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage	169
Délégation de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 15 novembre 2007, à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général pour présider la réunion de la Commission Permanente du 19 Novembre 2007	169
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, en date du 19 novembre 2007, ordonnant des mesures conservatoires périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunal de Latrille/Miramont-Sensacq (nord)/Sorbets, extension sur la commune d'Aire-sur-l'Adour	170
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 19 novembre 2007 ordonnant des mesures conservatoires périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunal de Miramont-Sensacq (centre)/Saint-Agnet/Sarron	172
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 19 novembre 2007 ordonnant des mesures conservatoires périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunal de Le Vignau/Hontanx, extension sur la commune de Saint-Gein	174
Arrêté modificatif n° 3 de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier - Commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR, en date du 19 novembre 2007	176
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 novembre 2007 portant ouverture d'une enquête publique du projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier, périmètre, mode d'aménagement et prescriptions environnementales, commune de Saint-Cricq-Villeneuve en extension sur la commune de Bougue	180
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 novembre 2007 portant ouverture d'une enquête publique du projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier (périmètre, mode d'aménagement) et prescriptions - Commune de Le Vignau, Hontanx, extension sur la commune de Saint-Gein	183
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire d'ARSAGUE en date du 8 novembre 2007 concernant la réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 13, voie communale n° 102 dite de Braham, voie communale n° 213 dite de Pierron, voie communale dite de Bouhude	186

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de BRASSEMPOUY en date du 8 novembre 2007 concernant la réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 21, voie communale n° 206 dite Chemin de Cachon, voie communale n° 223 dite de Chemin de Marlère, chemin rural du Moulié	188
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire d'ARSAGUE en date du 8 novembre 2007 concernant la réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 7, voie communale n° 213 dite de Pierron, voie communale n° 5 dite de Lapouble, voie communale n° 210 dite de Sereys	190
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de GAUJACQ en date du 8 novembre 2007 concernant la réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 158, voie communale n° 2 dite du Chemin du Moulin, voie communale n° 2 dite de la côte du Luy de France, voie communale n° 3 dite de la route de Bastennes à Gaujacq, chemin rural de Crespian	192
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de MEES en date du 8 novembre 2007 concernant la règle de priorité aux intersections hors agglomération – Route départementale n° 170	194
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de MEES en date du 8 novembre 2007 concernant la règle de priorité aux intersections hors agglomération - Route départementale n° 70	197
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de SAINT BARTHELEMY en date du 30 novembre 2007 portant réglementation permanente de la circulation – Route départementale n° 154	200
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de CASTELNAU CHALOSSE en date du 7 décembre 2007 concernant la réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 58, route départementale n° 424, voie communale du Lotissement	203

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

Réunion du Bureau du Comité Syndical du 20 septembre 2007	207
---	-----

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx

Réunion du Comité Syndical du 16 novembre 2007	223
--	-----

Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et Messanges

Réunion du Comité Syndical du 8 octobre 2007	225
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 octobre 2007 portant attribution et approbation du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des vestiaires du Club House de Moliets	230

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 octobre 2007 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des vestiaires du Club House de Moliets	230
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 17 septembre 2007 portant fixation des tarifs pratiqués par la SOGEM au titre de l'année civile 2008	231
Syndicat Mixte pour pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économique de Saint Geours de Marenne	
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 29 octobre 2007 portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile	235
Syndicat Mixte pour l'aménagement du Parc d'Abesse	
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 29 octobre 2007 portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile	236
Syndicat Mixte pour pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur la commune d'Arjuzanx	
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 29 octobre 2007 portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile	237
Syndicat Mixte de protection du littoral landais	
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 29 octobre 2007 portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile	238
Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation	
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 8 novembre 2007 portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile	239
Syndicat Mixte pour l'industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret	
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 19 novembre 2007 portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile	240
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 19 novembre 2007 portant attribution du contrat d'assurance « Dommages aux biens »	241
Syndicat Mixte pour l'aménagement de Port d'Albret Sud	
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 19 novembre 2007 portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile	242
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 19 novembre 2007 portant attribution du contrat d'assurance « Dommages aux biens »	243

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n°2 - 2007 : réunion du 5 novembre 2007

Orientations budgétaires 2008

Le Conseil Général prend acte du débat intervenu au titre des orientations budgétaires pour l'exercice 2008.

Le budget de la Direction de la Solidarité Départementale

Le Conseil Général décide :

I – Politique en faveur des personnes âgées

1°) Allocation Personnalisée d'Autonomie :

- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2007, aux inscriptions budgétaires complémentaires ci-après, relatives aux aides en faveur des personnes âgées à domicile et en établissement :

en dépenses

Chapitre 016 Article 651

- Fonction 551	1 600 000 €
- Fonction 552.....	200 000 €
- Fonction 553.....	300 000 €

en recettes

Chapitre 016 Article 747811 (Fonction 550)..... 1 534 000 €
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

2°) Modernisation des services d'aide à domicile :

- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2007, à l'inscription d'une participation complémentaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, dans le cadre des actions menées pour la modernisation des services d'aide à domicile en faveur des personnes âgées, soit 185 000 € sur le Chapitre 74 Article 74718 (Fonction 53).

3°) Clubs du 3^{ème} âge :

- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2007, au titre des subventions en faveur des clubs du 3^{ème} âge, à l'inscription d'une enveloppe complémentaire de 15 000 €, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53).

II – Politique en faveur des personnes handicapées

1°) Maison Landaise des Personnes Handicapées (M.L.P.H.) :

- de prendre acte du personnel du Conseil Général mis à disposition de la Maison Landaise des Personnes Handicapées notamment pour la mise en œuvre de son informatisation.

- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2007, à l'inscription d'une subvention exceptionnelle accordée à ce titre par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, soit 124 000 € sur le Chapitre 74 Article 747813 (Fonction 52).

2°) Formation en lien avec le Service Sports Intégration et Développement (S.S.I.D.) :

- d'accorder, au Comité Départemental des Landes de Sport Adapté, pour la mise en œuvre de ses actions de formation, en vue de l'accompagnement des personnes handicapées aux activités physiques et sportives durant l'année 2007, une subvention départementale d'un montant de 10 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n°2-2007, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 52).

III – Politique dans le secteur de la petite enfance

1°) Assistantes maternelles :

- dans le cadre du renforcement des formations destinées à la professionnalisation des assistantes maternelles, initiées par le Département, d'inscrire, à la Décision Modificative n°2-2007, un crédit complémentaire de 45 000 € sur le Chapitre 011 Article 6184 (Fonction 41).

2°) Centre d'Aide Médico-Sociale Précoce de Dax (C.A.M.S.P.) :

- de prendre acte, au titre du Centre d'Aide Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) à Dax, du financement conjoint du fonctionnement de la structure, soit 80% à la charge de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et 20% à la charge du Conseil Général des Landes à compter de 2006.

- d'accorder en conséquence au Centre Hospitalier de Dax, pour le fonctionnement du C.A.M.S.P., au titre des années 2006 et 2007, une participation d'un montant de 294 560 €.

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n°2-2007, sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 42).

IV – Tarification 2008

1°) Rémunération des assistants familiaux

- de fixer comme suit, conformément à la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 et aux décrets afférents, les bases de la rémunération mensuelle des assistants familiaux employés par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, avec effet au 1er janvier 2008 :

*** Salaire pour un accueil permanent continu**

Nombre d'enfants accueillis :

1	120 heures
2	198,5 heures
3	291 heures
4	383,5 heures

*Pour les assistants familiaux agréés, en stage préparatoire au premier accueil, rémunération à hauteur de 50 fois le salaire minimum de croissance.

*** Salaire pour un accueil intermittent**

4 heures de SMIC par enfant et par jour (+ 10% de congés payés).

2°) Indemnités à servir aux assistants familiaux :

- de fixer comme suit, à compter du 1er janvier 2008, les indemnités à l'attention des assistants familiaux :

Type d'indemnités	Montant en 2008
Indemnités d'attente (versées pendant 4 mois maximum)	3 heures de SMIC horaire/jour
Indemnités compensatrices (en cas de suspension de fonction)	50 heures de SMIC mensuelles
Indemnités de licenciement	Par année d'ancienneté, 2/10 ^e de la moyenne mensuelle des sommes perçues par l'intéressé(e) au titre des 6 meilleurs mois consécutifs de salaires versés par l'employeur
Majoration pour sujétions (accueil d'enfants lourdement handicapés)	+ 23.13 SMIC horaire + 46.25 SMIC horaire + 69.38 SMIC horaire ou + 92.5 SMIC horaire versé après évaluation de la situation
Indemnités d'entretien	- 10 ans : 11.10 €/jour +10 ans : 11.40 €/jour

3°) Allocations et gratifications des enfants :

- de fixer comme suit, à compter du 1er janvier 2008, le montant des allocations et gratifications en faveur des enfants relevant du service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

NATURE DE L'ALLOCATION Chapitres 65 & 011	TRANCHE D'AGE OU CATEGORIE	2007 (en €)	2008 (en €)
Alloc. journalière : accueil de majeur en fonction du projet <i>Article 65111</i>		16.50	16.70
Allocation mensuelle d'habillement <i>Article 65111</i>	- de 0 à 5 ans - de 6 à 11 ans - à partir de 12 ans	45.20 64.00 72.00	45.70 64.70 72.70
Allocation mensuelle d'argent de poche <i>Article 65111</i>	- de 8 à 10 ans - de 11 à 13 ans - de 14 à 16 ans - à partir de 17 ans - militaires, étudiants divers	8.50 15.20 32.90 54.50 62.00	8.60 15.40 33.30 55.10 62.70
Allocation Noël <i>Article 6518</i>	- de 0 à 1 an - de 2 à 11 ans - à partir de 12 ans	50.00 54.00 75.00	50.50 54.60 75.80
Récompenses scolaires <i>Article 6518</i>	CAP - BEP -Brevet Collèges Baccalauréat - BTS - autres	131.00 184.00	132.40 185.90
Dots mariage <i>Article 6518</i>		955.00	965.00
Trousseau <i>Article 6518</i>		397.00	400.00
Allocation de rentrée scolaire <i>Article 6067</i>	Secondaire : 1° cycle Secondaire : 2° cycle Lycée enseignement professionnel Centre formation apprentissage	103.00 168.00 168.00 103.00	104.00 170.00 170.00 104.00
Indemnité kilométrique Indemnité repas pour Déplacement <i>Article 65111</i>		0.29 15.25	0.30 15.25

4°) Accompagnement des enfants :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2008, à 34 € le tarif horaire des Techniciennes en Intervention Sociale et Familiale permettant de prévenir les placements des enfants en danger.

5°) Personnes âgées et Personnes handicapées :

- de fixer comme suit, les bases de tarification des prestations en matière de maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, avec effet au 1^{er} Janvier 2008, selon les modalités ci-après :

Services prestataires

(règlement au bénéfice de l'organisme réalisant la prestation, après accord de la personne âgée ou handicapée)

Aide ménagère	17,70 € / heure
Garde de jour	17,70 € / heure
Auxiliaire de vie (dans le cadre de l'A.P.A. et de la Prestation de Compensation du Handicap)	21,00 € / heure
Garde de nuit	67,00 € / nuit

Services mandataires

(règlement au bénéfice de la personne âgée pour une prestation réalisée par un organisme spécialisé)

Aide ménagère	12,50 € / heure
Garde de jour	12,50 € / heure
Auxiliaire de vie	13,50 € / heure
Garde de nuit	55,10 € / nuit

De gré à gré

(règlement au bénéfice de la personne âgée employant directement un intervenant à domicile)

Aide ménagère	11,80 € / heure
Garde de jour	11,80 € / heure
Auxiliaire de vie	12,90 € / heure
Garde de nuit	51,50 € / nuit

- de fixer comme suit les participations aux frais d'aide ménagère dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

- Participation du Conseil Général 16,45 € / heure
- Participation à la charge du bénéficiaire 1,25 € / heure

V – Programme Départemental d'Insertion

- d'approuver le Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre la Précarité complémentaire ci-après, d'un montant de 147 136 € portant ainsi le montant global des crédits relatifs aux actions d'insertion pour l'année 2007 à un montant de 3 050 136 € :

	Montant en €
INSERTION SOCIALE	
Mobilité	
SCIC ' LANDES - Fonds de Mutualisation – Saint-Martin-de-Seignanx	350
INSERTION PROFESSIONNELLE OU PAR L'ECONOMIQUE	
Accompagnement à l'emploi	
Accompagnement Individuel à la Reprise d'Emploi dans les Landes (AIREL)	25 000
Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés (AFIJ)	5 000
Insertion par l'économique	
Cap Environnement - Capbreton	20 000
Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) BTP Antenne Mont-de-Marsan (création)	20 000
Entreprise d'Insertion ITEMS - Tarnos	5 500
LANDES MAINS - Angoumé	13 000
LANDES PARTAGE – Mont-de-Marsan	15 000
TEC GE COOP	12 000
VOISINAGE - Soustons	15 000
FONCTIONNEMENT	
Psychologues Enfance - Foyer de l'Enfance	9 986
DIVERS	
Comité d'Education pour la Santé (CODES)-Mont-de-Marsan	4 800
Groupement Aquitain des Réseaux de l'Insertion par l'Economique (GARIE)	1 500
TOTAL	147 136

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2007 aux inscriptions budgétaires ci-après :

Chapitre 015 Article 6574 (Fonction 544)	137 150 €
Chapitre 015 Article 65733 (Fonction 542)	9 986 €
Chapitre 015 Article 6515 (Fonction 5471)	-147 136 €

VI – Désignation de Conseillers Généraux

- de désigner conformément au Décret n°2001-540 du 25 juin 2001, les Conseillers Généraux suivants, pour siéger en tant que représentants du Département des Landes à la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage :

Titulaires :

Mme Pierrette FONTENAS
M. Xavier FORTINON
Mme Danielle MICHEL
M. Pierre DUFOURCQ

Suppléants :

M. Jean-François DUSSIN
M. Paul GRIMBERG
M. Christian CAZADE
M. Michel HERRERO

Actions à caractère sociale ou sanitaire

Le Conseil Général décide :

I - Projet de rénovation urbaine pour le quartier Nord-Peyrouat à Mont-de-Marsan

sous réserve de la confirmation des engagements financiers des autres partenaires

- de se prononcer favorablement, au titre du projet global de rénovation urbaine du quartier Nord-Peyrouat, d'un coût estimé à 116 100 000 €, sur une participation départementale à hauteur maximale de 7 429 000 €.

- dans ce cadre, d'émettre un avis favorable au titre de la première phase intitulée "Cœur de Projet", d'un coût évalué à 59 945 274 € H.T., pour l'octroi d'une subvention départementale d'un montant de 5 247 700 €.

- d'inscrire à ce titre, à la Décision Modificative n°2-2007, un crédit provisionnel de 1 000 000 € sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 58).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente ainsi que tous documents liés à cette opération.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à la libération de l'aide.

II - Plate-forme sociale de Mont-de-Marsan

- conformément à l'avis favorable de principe donné au projet de contrat d'agglomération du Marsan par délibération n°1 du 16 juillet 2004, d'accorder à la Communauté d'Agglomération du Marsan, pour la construction d'une plate-forme sociale à Mont-de-Marsan, destinée à regrouper les associations caritatives et à accueillir les personnes en difficulté, une subvention départementale d'un montant de 836 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n°2-2007, sur le chapitre 204 Article 20414 (Fonction 58).

III - Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S)

- de prendre acte et d'approuver la mise en œuvre d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) dont les axes d'intervention : éducation, santé, réseau et partenariat ainsi que le soutien à l'activité économique mobilisent des crédits de différents partenaires, dont le Département des Landes au titre des actions menées pour l'insertion et la lutte contre la précarité.

- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer tout document relatif audit contrat.

IV – Subventions diverses

- d'accorder les subventions ci-après et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes à la Décision Modificative n°2-2007 :

- **PACT DES LANDES – Habitat et Développement**22 895 €
Chapitre 65 Article 65561 (Fonction 58)
à titre de régularisation pour les dossiers traités au cours
des années 2004 et 2005 dans le cadre du volet "adaptation
des logements"

- **Association HANDIVILLE**500 €
Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 52)
pour ses actions en faveur des personnes handicapées ou
à mobilité réduite durant l'année 2007

- **Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air (ANSORAA) Section landaise** 400 €
Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58)
à titre exceptionnel, pour une manifestation en faveur des enfants malades à Pomarez, le 1^{er} septembre 2007

Favoriser la santé des Landais

Le Conseil Général décide :

- d'accorder au Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, pour l'acquisition d'une gamma caméra, appareil de médecine nucléaire, une subvention départementale de 500 000 €.
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n°2-2007, sur le Chapitre 204 Article 20417 (Fonction 58).

Le Centre Départemental de l'Enfance

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance réunie le 18 septembre 2007.

I – Décisions Modificatives n°2-2007

- d'adopter les Décisions Modificatives n° 2-2007 des différentes sections, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

1°) Foyer départemental de l'enfance :

- **Section de Fonctionnement** : équilibrée à un total de 60 000 €, incluant la reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2006, à hauteur de 40 000 € (délibération n° A4 du 29 juin 2007).

2°) Centre maternel :

- **Section d'Investissement** : équilibrée à un total de 7 429,67 €, intégrant la reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2006, à hauteur de 7 429,67 € (délibération n° A4 du 29 juin 2007)
- **Section de Fonctionnement** : équilibrée à un total de 20 300 €.

3°) Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :

- **Section d'Investissement** : équilibrée à un montant de 30 066,64 €, incluant en recettes la reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 32 859,45 €, conformément à la délibération n°A4 du 29 juin 2007
- **Section de Fonctionnement** : équilibrée à un montant de 630 883,06 €, incluant en recettes la reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 144 377,19 €, conformément à la délibération n°A4 du 29 juin 2007.

- dans le cadre de l'ouverture du SESSAD de 10 places à Mont-de-Marsan, de se prononcer favorablement pour la création d'une régie d'avances destinée aux menues dépenses des enfants accueillis.

II – Réforme de matériel

- conformément aux prescriptions contenues dans le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, de procéder :

- à la réforme et à l'aliénation du véhicule Renault Master immatriculé 2922 QK 40 n° inventaire 1811, affecté au Foyer de l'Enfance,

- à la réforme du véhicule Renault Kangoo immatriculé 730 RK 40 n° inventaire 2098, affecté à l' I.T.E.P. de Morcenx et à sa cession à la Compagnie d'Assurance SMACL pour un montant de 10 100 € après expertise, le véhicule étant classé en épave.

III – Rémunération garantie

- d'émettre un avis favorable pour la réalisation d'une étude en vue d'une adhésion à une mutuelle garantissant la rémunération des travailleurs handicapés.

Entreprise Adaptée Départementale – Etablissement et service d'aide par le travail

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'E.S.A.T. de Nonères réunie le 4 Septembre 2007.

I - Entreprise Adaptée Départementale :

- de se prononcer favorablement pour accorder à l'Entreprise Adaptée Départementale un prêt sans intérêt, d'un montant de 45 000 €, remboursable sur 15 ans, en vue de la réalisation de travaux aux vestiaires, et de procéder à l'inscription correspondante à la Décision Modificative n° 2-2007 sur le Chapitre 27 Article 2741 (Fonction 01) du budget principal départemental.

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2007 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	45 000 €
Section de Fonctionnement	8 000 €

- d'approuver les bases de tarification des productions au titre de l'année 2008, tels que figurant ci-après.

II - Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2007 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante, pour le Budget Principal d'Action Sociale :

Section d'Investissement	23 046 €
Section de Fonctionnement	23 046 €

- d'approuver les bases de tarification des productions au titre de l'année 2008, tels que figurant ci-après :

- de prendre acte des dispositions du Décret n°2006-1752 du 23 décembre 2006 et de se prononcer favorablement sur la mise en place d'un «contrat de soutien et d'aide par le travail», destiné à mieux définir les droits et obligations réciproques de l'établissement et du travailleur et à encadrer l'exercice des activités à caractère professionnel et la mise en œuvre du soutien médico-social et éducatif afférent à ces activités, tel que figurant en ci-après :

III - Répartition des charges communes :

- d'émettre un avis favorable sur la répartition des charges communes entre les différentes structures, dont le détail figure ci-après :

Développement économique

Le Conseil Général décide :

I – Aide à l'industrialisation

- d'accorder, conformément à l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à la Société EGGER ROL à Rion-des-Landes une aide de 150 000 € pour la réalisation de son projet d'investissement dans une chaudière biomasse, stratégique pour son avenir et la défense de l'environnement, dont le coût est estimé à 10 millions d'euros HT ;
- à l'Institut Technologique FCBA, une aide de 37 500 € pour la réalisation du projet EXPLO-TIC labellisé par le pôle de compétitivité Industries et Pin maritime du futur, destiné à améliorer la production des machines exploitant le massif forestier, dont le coût est estimé à 300 910,72 € HT ;

- à la SA SAFISIS à Soustons, une aide de 100 000 € pour la réalisation de son projet de recherche et de développement « PROBISIS » destiné à la production de probiotiques, dans un marché en pleine croissance, labellisé par le pôle de compétitivité PROD'INNOV, pour un coût estimé à 1 868 493 € HT.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes.

- d'inscrire les sommes correspondantes au chapitre 204 article 2042 (fonction 93) de la Décision Modificative n° 2-2007.

II – Aide au développement industriel et artisanal

- d'accorder les aides suivantes :

- à la Communauté de Communes de Mimizan, pour les travaux de réorganisation de la pépinière d'entreprises « Sylvicole Valley » à Mimizan, dont le coût prévisionnel est de 55 252,40 € HT une subvention départementale de 16 575,72 € ;
- à la Communauté d'Agglomération du Marsan (dans le cadre du Contrat d'Agglomération approuvé par l'Assemblée Départementale le 16 juillet 2004) pour l'aménagement de la zone d'activités économiques (ZAE) communautaire « Mamoura Nord » à Saint-Avit, concernant 60 lots maximum sur 35 ha 55 a 50 ca cadastrés section AL parcelles 28 et 25, d'un coût estimé à 4 480 078 € HT, une subvention départementale de 280 000 €.

- de prélever les sommes correspondantes sur le chapitre 204 article 20414 (fonction 93) du Budget Départemental.

- pour accompagner la réalisation de ces opérations et les projets de création ou d'extension de zones industrielles et artisanales, de procéder aux transferts budgétaires suivants à la Décision Modificative n°2-2007 :

- – 250 000 € chapitre 204 article 20415 (fonction 93)
Aide à l'industrialisation – autres groupements de collectivités
- + 250 000 € chapitre 204 article 20414 (fonction 93),
Aide à l'industrialisation – communes et structures intercommunales

III – Participation aux cellules de reclassement

- d'inscrire un crédit complémentaire de 50 000 € au chapitre 65 article 6574 (fonction 90) à la Décision Modificative n° 2-2007 pour participer au financement de prestations de services en faveur des entreprises (notamment bois) dans le cadre de cellules de reclassement.

IV – Documentation, informations, publicité économique

1°) Programme informatique

- afin de se doter d'un programme informatique d'informations économiques et financières sur les entreprises, de procéder aux transferts budgétaires suivants à la Décision Modificative n° 2-2007 :

- – 20 000 € chapitre 65 article 65734 (fonction 91)
« subventions à caractère économique »
- + 20 000 € chapitre 011 article 61824 (fonction 90),
« documentation, informations, publicité économique »

2°) Plate-forme des marchés publics

- de prendre acte, dans le cadre de ses attributions facultatives confiées par le Conseil Général des Landes, de la réalisation, par le Syndicat Mixte ALPI en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes, d'un CD Rom pédagogique concernant les marchés en ligne ainsi que l'utilisation de la plate-forme départementale de dématérialisation des marchés publics,

- de se prononcer favorablement pour assurer sa distribution auprès de toutes entreprises à caractère industriel et artisanal implantées sur le territoire du Département des Landes et de la Région Aquitaine.

V – Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion de Parcs d'Activités Economiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx

- d'accorder au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion de Parcs d'Activités Economiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx, au titre des frais supplémentaires des études préalables à la réalisation des 3 ZAC (Ondres, Tarnos et Saint-Martin-de-Seignanx), une participation financière complémentaire d'un montant de 70 000 €, conformément aux statuts dudit syndicat.

- d'inscrire le crédit nécessaire au chapitre 65 article 6561 (fonction 93) de la Décision Modificative n° 2-2007.

VI – Formation des artisans et commerçants

- afin de libérer les acomptes, au titre de la subvention formation pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes et pour l'Association TEC-GE-COOP, de procéder aux transferts suivants à la Décision Modificative n° 2-2007:

- – 22 500 € chapitre 204 article 20415 (fonction 93)
« subvention à l'industrialisation et à l'artisanat »
- + 2 500 € chapitre 65 article 65738 (fonction 91),
« programme d'actions en faveur de l'artisanat – Chambre de Métiers »
- + 20 000 € chapitre 65 article 6574 (fonction 91),
« participation en faveur de l'artisanat et du commerce »

Comité Départemental du Tourisme

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Jean-Yves MONTUS en sa qualité de Président du Comité Départemental du Tourisme, Mme Elisabeth SERVIERES, M. Dominique COUTIERE et M. Michel HERRERO en leur qualité de Vice-Présidents, M. Jacques DUCOS en sa qualité de Secrétaire, M. Jean-Marie BOUDEY et Mme Danielle MICHEL en leur qualité respective de Trésorier et Trésorière Adjointe ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'attribuer une subvention de 185 000 € au Comité Départemental du Tourisme, pour la réalisation d'opérations de promotion et relatives à la qualité à mener en 2008 mais dont les dépenses doivent être engagées avant la fin de l'exercice et réparties comme suit :

* promotion printemps des Landes	90 000 €
* promotion du golf landais	30 000 €
* promotion de la destination surf	20 000 €
* mise en œuvre de la démarche qualité tourisme	45 000 €

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65 article 6574 (fonction 94) du Budget Départemental,

- de procéder aux transferts budgétaires ci-après (fonction 94) à la Décision Modificative n°2-2007 :

- Chapitre 65 article 6574 + 185 000 €
(Comité Départemental du Tourisme – opérations exceptionnelles)
- Chapitre 204 article 20414 - 70 000 €
(Subvention en faveur du thermalisme – communes)
- Chapitre 204 article 20414 - 65 000 €
(Aide au développement du tourisme – communes)
- Chapitre 204 article 2042 - 50 000 €
(Subvention en faveur du thermalisme – personnes privées)

SIVOM Côte Sud – Reconstruction de la digue nord

Le Conseil Général décide :

- d'attribuer une subvention de 536 226 € au SIVOM Côte Sud pour la reconstruction de la digue nord de Capbreton, indispensable pour la sécurité des pêcheurs professionnels et des plaisanciers, dont le coût global est évalué à 3 574 842 € H.T,

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204 article 20414 (fonction 94) du Budget Départemental,

- de procéder aux transferts budgétaires ci-après (fonction 94) à la Décision Modificative n°2-2007 :

- Chapitre 204 article 20414 + 536 226 €
(Rénovation des stations littorales – communes)
- Chapitre 204 article 2042 - 270 000 €
(Rénovation des stations littorales – personnes privées)
- Chapitre 204 article 20416 - 35 000 €
(Rénovation des stations littorales – SPIC)
- Chapitre 204 article 20414 - 231 226 €
(Aide au développement du tourisme – communes)

Actions dans le domaine de l'agriculture

Le Conseil Général décide :

I – Inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement :

1°) La gestion des effluents, les aides aux investissements dans les élevages :

- de prendre acte de la mise en place du Plan de Développement Rural Hexagonal correspondant à la mesure 121 A du Document Régional de Développement Rural (DRDR) aquitain et dont la mise en œuvre est précisée par arrêté du Préfet de la Région Aquitaine qui fixe les modalités d'intervention au titre des investissements environnementaux dans les élevages.

- d'abroger à compter de la date de la présente délibération au titre du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

- l'article 10 relatif à l'amélioration des conditions de ramassage en élevage des poulets liberté (poulets en cabanes mobiles),

- et l'article 15 relatif aux aides aux investissements environnementaux dans les élevages des filières palmipèdes et volailles.

- de se prononcer favorablement sur les taux maximum d'intervention du Département tels que définis ci-après :

Catégorie	Gestion des effluents	Insertion paysagère	Biosécurité	Logement	Transformation
Filières concernées	Toutes filières		Volailles, palmipèdes	Bovins, ovins, caprins	
Planches d'investissement éligible H.T.	Toutes filières 4 000 €			10 000 €	4 000 €
Taux d'aide publique	40 %	40 %	40 %	Jeune agriculteur et nouvel installé 30 % Non Jeune agriculteur et nouvel installé 20 %	40 %
Dont Conseil général (taux maximum)	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Sous plafond du montant subventionnable H.T.	50 000 €			40 000 €	50 000 €
Plafond global du montant subventionnable H.T.	60 000 € (rénovation) - 70 000 € (neuf et extension)				

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'attribution des aides correspondantes les crédits nécessaires étant à prélever, dans la limite de l'enveloppe inscrite au Budget Primitif 2007, sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Méthanisation, actualisation du Schéma Départemental d'Elimination des Pollutions d'Effluents d'Elevage :

- considérant l'intérêt du traitement des effluents d'élevage par la méthanisation, de se prononcer favorablement en faveur d'une actualisation du Schéma Départemental d'Elimination des Pollutions d'Effluents d'Elevage sur le volet «méthanisation».

- d'émettre en conséquence un avis favorable à la réalisation d'une étude sur le volet «méthanisation» et de réserver à cet effet une enveloppe de 25 000 €.

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2007, aux transferts budgétaires suivants (Fonction 928) du budget départemental :

- Chapitre 011 Article 617 25 000 €
- Chapitre 204 Article 2042- 25 000 €

3°) Gestion quantitative de l'eau en hydraulique agricole, irrigation et drainage :

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2007, aux transferts budgétaires suivants (Fonction 928) :

- **Chapitre 204 Article 2042**
 - . gestion de l'irrigation+ 120 000 €
 - . maîtrise des pratiques de drainage+ 67 000 €
 - . gestion des effluents d'élevage- 216 000 €
- **Chapitre 204 Article 20415**
 - . optimisation des réseaux d'aspersion+ 3 000 €
- **Chapitre 011 Article 617**
 - . conception et contrôle au champ
des installations d'irrigation+ 26 000 €

- considérant la demande de l'Etat de notifier le régime des aides départementales à l'irrigation auprès de l'Union Européenne :

- d'engager une procédure de notification de ce régime pour les jeunes agriculteurs,
- de poursuivre, afin d'éviter un arrêt brutal du dispositif, l'instruction des dossiers en cours de préparation selon les modalités de l'article 12 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs dont la date limite de dépôt est fixée au 31 mars 2008.

II – Développer les politiques de qualité :

1°) Accompagnement des démarches de qualité :

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2007, dans le cadre du soutien accordé par le Département aux producteurs engagés dans des démarches qualité, aux transferts budgétaires suivants (Fonction 928) :

- **Chapitre 65 Article 6574**
 . contrat de progrès génétique en bovins lait..... + 5 000 €
- **Chapitre 204 Article 2042**
 . subvention pour la culture d'asperges..... + 41 000 €
 . amélioration des élevages volailles des Landes - 46 000 €

2°) Etude stratégique sur l'avenir de la filière traditionnelle des canards à Foie Gras des Landes :

- de se prononcer favorablement pour la réalisation d'une réflexion sur l'avenir de la filière traditionnelle des canards à Foie Gras des Landes afin d'établir un diagnostic stratégique de cette filière et d'y consacrer un crédit de 40 000 €.

- de procéder en conséquence, à la Décision Modificative n° 2-2007, aux transferts budgétaires suivants (Fonction 928) du budget départemental :

- Chapitre 011 Article 617..... 40 000 €
- Chapitre 65 Article 6574..... - 40 000 €

3°) CIVAM Agrobiologie des Landes :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer un avenant n° 1 à la convention intervenue avec le CIVAM Agrobiologie des Landes au titre de la participation départementale d'un montant de 33 929 € (délibération du Conseil Général n° D2 du 29 janvier 2007) et relative au programme d'actions 2007, qui procède à l'affectation de la subvention de la manière suivante :

- 20 300 € pour les actions de sensibilisation, d'accompagnement des reconversions dont :
 - . 700 € pour les fermes de démonstration, pour la mise au point technique et pour les cultures innovantes.
- 13 629 € pour les actions de communication dont :
 - . 4 818,00 € pour l'opération « Landes bien vivre »,
 - . 1 402,50 € pour le « Printemps Bio »,
 - . 973,50 € pour la promotion en milieu scolaire.

4°) Salon International de l'Agriculture :

- de se prononcer favorablement pour le renouvellement de la participation du Département des Landes, dans le cadre des actions de promotion des produits de qualité, au Salon International de l'Agriculture qui se déroulera à Paris du 23 février au 2 mars 2008.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tout document afférent.

III – Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales :

1°) Projets d'installation et d'investissements collectifs :

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2007, dans le cadre du soutien accordé par le Département aux agriculteurs pour accompagner leurs projets d'installation et d'investissements collectifs, aux transferts budgétaires suivants (Fonction 928) :

- **Chapitre 65 Article 6574**
 - . participation à l'installation des jeunes agriculteurs.....+ 25 000 €
 - . agriculture : aménagement du territoire.....- 25 000 €
- **Chapitre 204 Article 2042**
 - . subventions d'équipement aux coopératives+ 77 000 €
 - . subventions aux CUMA- 77 000 €

2°) Accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs :

- de prendre acte de la nouvelle dénomination « Plan de Développement de l'Exploitation » qui remplace celle intitulée « Etude Prévisionnelle à l'Installation ».

- de modifier, à compter de la date de la présente délibération, l'Article 4 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs comme suit :

«Aide à la réalisation d'un Plan de Développement de l'Exploitation

. aide forfaitaire de :

- 200 € dans le cas d'un Jeune Agriculteur s'installant à titre individuel,
- 250 € dans le cas d'un Jeune Agriculteur s'installant à titre collectif».

3°) Aménagement foncier :

- dans le cadre du remembrement lié à la déviation d'Aire-sur-l'Adour et en application des articles L. 123-5 et R. 123-18 du Code Rural, de donner un avis favorable aux modifications des circonscriptions territoriales ci-après :

- **CAZERES-SUR-L'ADOUR**
intégration de 20 a 24 ca, Section D – Parcelle 304 p (partie A)
appartenant à la commune du VIGNAU,
- **LE VIGNAU**
intégration de 14 a 69 ca, Section F 2 – Parcelle 341 p (partie A)
appartenant à la Commune de CAZERES-SUR-L'ADOUR.

4°) Aide à l'équipement des CUMA :

- de prendre acte, dans le cadre du nouveau dispositif cofinancé par le FEADER relatif aux soutiens financiers des investissements en CUMA (mesure 121 C du Document Régional de Développement Rural Aquitain), des résultats des négociations engagées entre les différents partenaires financiers pour fixer les modalités d'intervention.

- de rapporter en conséquence la partie de la délibération du Conseil Général n° D3 du 29 janvier 2007 qui fixait dans le cadre du cofinancement avec le FEADER, les modalités d'octroi de l'aide départementale en faveur des investissements en CUMA.

- de fixer les nouvelles modalités d'octroi de l'aide départementale comme suit :

a) Bénéficiaires :

Pour les chaînes de mécanisation, le bénéfice des aides départementales aux investissements en CUMA est en outre réservé aux adhérents agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes en tant que chef d'exploitation dont la dimension de l'exploitation agricole est inférieure ou égale à un plafond fixé à 1,2 Unité de Référence (UR) ou 1,4 UR dans le cas d'une exploitation avec une production hors sol, après pondération par les productions animales et végétales.

Pour les exploitations individuelles comprenant un conjoint collaborateur le plafond est augmenté de 50 %.

Pour les adhérents chefs d'exploitation à titre secondaire le plafond est divisé par deux.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitation, ce plafond est multiplié par le nombre de chefs d'exploitation dans la limite de trois.

Les activités agricoles menées à titre individuel ou dans d'autres sociétés d'exploitation sont ajoutées à celles de la société pour déterminer la superficie pondérée (attestation spécifique fournie par la M.S.A. des Landes pour les aides du Conseil Général).

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations éligibles, le montant de la subvention sera calculé au prorata des parts détenues par les associés exploitants éligibles.

Pour les exploitations sociétaires, seules sont retenues les sociétés civiles dont les associés exploitants détiennent plus de 50 % du capital social.

b) Taux de participation :

- 40 % maximum d'aides publiques
(Conseil régional / Union Européenne / Conseil général)
du coût H.T. du matériel favorisant la préservation de l'environnement,
le matériel relatif à la valorisation de la biomasse et pour l'entretien de
l'espace,
soit pour le Conseil général 10 %
- 30 % maximum d'aides publiques
(Conseil régional / Union Européenne / Conseil général)
du coût H.T. du matériel visant à diminuer la pénibilité du travail
et favorisant l'amélioration des conditions de vie,
soit pour le Conseil général 7,5 %
- 30 % maximum pour les matériels spécifiques aidés par le Conseil Général
pour :
 - . les chaînes de récolte des céréales à paille et maïs et leur complément.
 - . les compléments de chaîne de mécanisation raisonnée de mise en culture
ou de récolte des fourrages (équipements isolés),
 - . les équipements isolés hors renouvellement
- 20 % maximum pour :
 - . la gestion rationnelle de l'eau à la parcelle (pivots, rampes, kits de régulation
et matériels de pilotage, équipements de suivi tensiométrique),
 - . le matériel de transport et de contention des animaux,
 - . le matériel de conditionnement des filières fruits et légumes.

c) Investissements éligibles :

(mesure 121 C du Document Régional de Développement Rural Aquitain)

- . la préservation de l'environnement, la valorisation de la biomasse et l'entretien
de l'espace (groupe II),
- . la diminution de la pénibilité du travail favorisant l'amélioration des conditions
de vie (groupe I),
- . l'acquisition d'autres matériels retenus pour l'amélioration de la performance
des exploitations (groupe IV).

d) Plafond d'investissement

pour la durée du programme 2007 / 2013 et calculé sur la base du nombre
d'adhérents à la CUMA :

- pour les adhérents à titre individuels 60 000 € H.T.
par adhérent et par CUMA

- pour les adhérents sous forme sociétaire 60 000 € H.T.
par associé exploitant adhérent dans la limite de 3 et par CUMA
- pour les chaînes de mécanisation raisonnée (mise en culture) 60 000 € H.T.
par adhérent au projet pour des investissements subventionnés
(le montant est vérifié à compter du 22 septembre 2003)
- par matériel 200 000 € H.T.
- par matériel 300 000 € H.T.
pour les chaînes de mécanisation
dans le cadre de projets portés par une INTER-CUMA ou une CUMA
Départementale
- par adhérent 30 000 € H.T.
qui participent aux projets de traitement collectif des effluents.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général des Landes à signer la convention établissant les modalités de cofinancement à intervenir entre le Conseil Général des Landes, l'Etat et le Conseil Régional d'Aquitaine ainsi que la convention en paiement associé à intervenir avec le CNASEA.

5°) Fédération départementale des CUMA des Landes :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer un avenant n° 1 à la convention intervenue avec la Fédération départementale des CUMA des Landes au titre de la participation départementale d'un montant de 70 200 € (délibération du Conseil Général n° D3 du 29 janvier 2007) relative au programme d'actions 2007, pour procéder à l'affectation de la subvention de la manière suivante :

- 65 200 € pour le soutien technique, juridique et administratif envers les adhérents dont :
 - . 4 000 € pour la campagne d'information régionale sur les nouvelles pratiques de valorisation de la biomasse non-alimentaire,
 - . 3 090 € pour l'élaboration et la diffusion de références technico-économiques sur les charges de mécanisation pour maîtriser les coûts de production des exploitations,
- 5 000 € pour l'organisation d'une journée technique.

6°) Désignation d'un représentant du Conseil général et de son suppléant à la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural :

- de désigner, pour siéger au sein du collège des Collectivités Territoriales de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural, instituée par le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, en qualité de représentantes du Département des Landes, les conseillères générales ci-après :

- en qualité de Titulaire :
Mme Odile LAFITTE
- en qualité de Suppléante :
Mme Isabelle CAILLETON

- compte tenu des modifications apportées par la présente délibération au règlement départemental d'Aides aux agriculteurs, d'adopter le texte intégral dudit règlement tel que figurant en annexe ci-après.

Domaine départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance et de Gestion du Domaine départemental d'Ognoas réunie le 8 octobre 2007.

I - Décision Modificative n° 2-2007 :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2007 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	2 440 €
Section de Fonctionnement	23 440 €

II - Tarifs 2008 :

- de fixer les tarifs de vente qui seront appliqués par le Domaine départemental d'Ognoas à compter :

- de la date de la présente délibération : pour les produits au tarif USA en conditionnement « bouteille Basquaise » :

- du 1^{er} janvier 2008 : pour les secteurs « Armagnac » et les « locations saisonnières » :

- du 1^{er} mars 2008 : pour les produits au tarif « Cadets de Gascogne » :

III - Personnel :

a) Forfait lié aux journées d'astreinte :

- de se prononcer favorablement pour le versement au personnel du Domaine d'une compensation financière liée aux journées d'astreintes réalisées en 2007 dans le cadre de l'ouverture du Domaine départemental d'Ognoas au public, aux conditions ci après :

- période retenue : dimanche après-midi et après-midi des jours fériés,
- valeur de la compensation : 21 € Brut.

b) Revalorisation salariale :

- de prendre acte de l'avenant n° 77 en date du 12 juillet 2007 à la Convention Collective pour les Exploitations Agricoles du Département des Landes et de se prononcer favorablement pour répercuter la hausse des taux horaires, proposée dans ledit avenant, à tout le personnel du Domaine départemental d'Ognoas avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2007.

Laboratoire départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Laboratoire départemental réunie le 8 juin 2007.

I - Décision Modificative n° 2-2007 :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2007 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la Section de Fonctionnement à - 135 000 €.

II - Tarifs 2008 :

- de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2008 tels que figurant ci-après :

Programme de voirie

Le Conseil Général décide :

I - Ajustement des programmes :

- d'approuver les ajustements budgétaires :

- du programme de voirie départementale (annexe pages 93 et 94)
- du programme de voirie sur les routes nationales d'intérêt local (annexe page 94)
- du programme d'entretien routier sur la voirie départementale (annexe page 95)
- du programme d'entretien routier sur les routes nationales d'intérêt local (annexe page 95)

- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 2 2007 aux inscriptions budgétaires suivantes :

- **Opérations recensées en annexes pages 93 et 94 :**

- * Programme 100 - Programme courant (fonction 621)

- dépenses - 400 000,00 €
 - recettes - Participation des Communes + 110 000,00 €

- * Programme 101 - Liaison Mont-de-Marsan - St Sever (fonction 621)

- dépenses - 100 000,00 €

- * Programme 102 - Dax franchissement Est de l'Adour (fonction 621)

- dépenses - 160 000,00 €

- * Programme 105 - autres programmes exceptionnels (fonction 621)

- dépenses - 80 000,00 €

- * Programme 150 – Routes nationales d'intérêt local (fonction 621)

- dépenses + 450 000,00 €

- **Ajustements recensés en annexe page 95**

- * Charges à caractère général

- dépenses – chapitre 011- Routes départementales (fonction 621) - 2 000,00 €

- dépenses – chapitre 011- Routes nationales d'intérêt local (fonction 621) + 2 000,00 €

II - Numérotation des Routes Nationales transférées au Département

- de se prononcer favorablement sur la numérotation des routes nationales transférées au 1^{er} janvier 2006 selon le tableau ci-dessous :

Ex RN	N° RD	PR début	PR fin	localisation
1010	810	87+000	89+000	Echangeur de Saint-Geours-de-Maremne
10	810	89+000	117+1067	De Saint-Geours-de-Maremne aux Pyrénées Atlantiques
117	817	0+000	46+018	Traverse sud des Landes
124	931	0+000	1+290	Du Gers à Aire-sur-l'Adour
124	824	1+290	96+421	De Aire sur Adour à Saint-Geours-de-Maremne
124	824 E	96+421	98+849	Echangeur de Saint-Geours-de-Maremne
1124	824	100+000	101+1067	Echangeur de Saint-Geours-de-Maremne
134	834	0+000	66+1143	De Muret (RN10) à rocade de Mont-de-Marsan
134	834	69+000	82+1162	Des Pyrénées Atlantiques à Aire-sur-l'Adour

- de prendre acte de l'incidence financière de ce changement de numérotation sur la signalisation évaluée à 130 000 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général des Landes à solliciter du Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, la prise en charge de l'évolution de la signalisation liée au transfert des Routes Nationales.

III – Comité Stratégique Territorial pour le Développement Economique du Port de Bayonne et de l'Estuaire de l'Adour

- d'approuver le protocole de constitution du Comité Stratégique Territorial pour le Développement Economique du Port de Bayonne et de l'Estuaire de l'Adour proposé par le Conseil Régional d'Aquitaine tel que figurant en annexe ci-après.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer ledit protocole.

- de désigner, pour représenter le Département des Landes au sein de ce comité :

- en qualité de titulaires :
 - M. Jean François DUSSIN
 - Mme Isabelle CAILLETON
- en qualité de suppléants :
 - M. Gérard SUBSOL
 - M. Jean Yves MONTUS

IV - Approbation de conventions avec la Région dans le cadre de l'achèvement du Contrat de Plan Etat-Région 2000 – 2006

1°) Achèvement des opérations d'investissement sur le réseau RNIL

- d'approuver la convention figurant en annexe ci-après à intervenir avec la Région Aquitaine précisant les nouvelles modalités administratives et financières des opérations RN 124 "déviation de Saint-Paul-lès-Dax" et "carrefours dénivelés" inscrites au Contrat de Plan État-Région 2000-2006, suite au transfert des RNIL,
- de prendre acte du montant de la participation de la Région Aquitaine restant due au Département, soit 4 679 866,82 €.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer ladite convention et à solliciter les crédits correspondants.

2°) Programme Régional des Aménagements de Sécurité (PRAS)

- d'approuver la convention figurant en annexe ci-après à intervenir avec la Région Aquitaine précisant les nouvelles modalités administratives et financières des opérations de sécurité (traitement d'obstacles, intersections entrées d'agglomérations) inscrites au Contrat de Plan État-Région 2000-2006 suite au transfert des RNIL.
- de prendre acte du montant de la participation de la Région Aquitaine restant due au Département, soit 251 833,76 €.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer ladite convention et à solliciter les crédits correspondants.

Occupation du domaine public départemental

Le Conseil Général décide :

- d'adopter le principe d'une redevance forfaitaire annuelle d'occupation du domaine public départemental pour chaque autorisation d'implantation d'un radar automatique fixe. Cette redevance sera proportionnelle aux avantages que l'Etat est susceptible de retirer de cette occupation.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les modalités de calcul et le montant de cette redevance.

Bâtiments départementaux

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions d'ajustements nécessaires au programme des travaux 2007 à réaliser sur les bâtiments départementaux, et d'inscrire à cet effet à la Décision Modificative n°2-2007 des crédits suivants :

Foyer Castillon à Morcenx :

En dépenses :

Chapitre 23 – Article 231313 (fonction 40) Réhabilitation du pavillon d'hébergement et reprise de la couverture du bâtiment principal.	28 000 €
--	----------

Etudes de divers bâtiments départementaux :

En dépenses :

Chapitre 20 – Article 2031 (fonction 0202) Provision pour étude de restructuration des anciennes subdivisions de la D.D.E. d'Amou et de Peyrehorade, pour l'hébergement des travailleurs sociaux (Aide Sociale à l'Enfance – Protection Maternelle et Infantile) de la Direction de la solidarité en poste sur ces circonscriptions.	30 000 €
---	----------

I.U.T. Génie Télécom :

En dépenses :

Chapitre 011 – Article 61522 (fonction 23) Travaux de reprise des désordres dans la construction.	23 000 €
--	----------

En recettes :

Chapitre 77 – Article 7788 (fonction 23) Participation des entreprises (hors TVA)	20 000 €
--	----------

Construction d'un Centre Médico-Social et de locaux pour Gardes nature à Saint-Vincent-de-Tyrosse

En dépenses :

Chapitre 23 – article 2314 (fonction 40) En complément des crédits provisionnés aux Budgets Primitifs 2006 et 2007 à hauteur de 2 500 000 €.	135 000 €
--	-----------

Aménagement du site de la Caserne Bosquet à Mont-de-Marsan

1°) Maison des Communes

- de prendre acte de la mise en service de la Maison des Communes.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général des Landes pour approuver les conventions à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et l'Agence Landaise pour l'Informatique en vue de mutualiser les dépenses d'investissements et de fonctionnement inhérentes au fonctionnement du site.

- d'inscrire au chapitre 204 – article 20417 (fonction 0202) de la Décision Modificative n° 2 2007 un crédit de 8 000 € qui sera libéré au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sur production de factures justificatives.

2°) Restaurant administratif

- Après avoir constaté que M. Robert CABE et M. Jean-Yves MONTUS en leur qualité de Président et de Vice-Président de la SATEL, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à la SATEL, maître d'ouvrage de l'opération de réalisation d'un restaurant administratif sur le site de la Caserne Bosquet, une subvention de 80 000 €, en complément de la subvention de 270 000 € attribuée par délibération n° Ec1 du 7 novembre 2005 ;

- d'inscrire ce crédit au chapitre 204 – article 2042 (fonction 0202) de la Décision Modificative n°2 2007.

Ajustements :

- de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

1°) Investissement :

. chapitre 23 - article 231352 (fonction 71)	- 150 000 €
Travaux sur les bâtiments départementaux.	
. chapitre 23 – article 231311 (fonction 0202)	
Travaux à l'Hôtel Planté	
(amélioration acoustique et thermique des salles de commissions)	
Ajustement du programme des travaux	+ 15 000 €
. chapitre 23 – article 231311 (fonction 0202)	+ 35 000 €
Travaux à l'ancienne subdivision de la D.D.E. de Mont-de-Marsan restituée au Département pour l'aménagement de bureaux.	
. chapitre 23 – article 231311 (fonction 0202)	+ 100 000 €
Travaux sur un bâtiment départemental situé cité Galliane à Mont-de-Marsan, pour l'aménagement de bureaux.	

2°) Fonctionnement :

. chapitre 011 – article 6241 (fonction 93)	- 5 000 €
Transport de conteneurs vers les chaufferies bois	
. chapitre 011 – article 60628 (fonction 93)	+ 19 000 €
Achat de combustible bois.	
. chapitre 011 – article 61522 (fonction 11)	- 7 000 €
Entretien et réparation des gendarmeries	
. chapitre 011 – article 61522 (fonction 0202)	- 7 000 €
Travaux pour le compte de tiers.	

Opérations domaniales

Le Conseil Général décide :

I – Acquisitions

1°) Communes de Saint-Sever et Bas-Mauco

- d'acquérir les délaissés du Domaine public ferroviaire ci-après, propriété de Réseau Ferré de France, en vue de leur utilisation pour l'aménagement de la déviation de Saint-Sever :

- sur la commune de Saint-Sever, les parcelles B 739, B 740, B 188 lieudit "Miegeborde" et B 737, B 727 lieudit "Lacoste Jean Conte" pour une contenance totale de 1 ha 36 a 85 ca, pour un montant hors frais d'acquisition de **2 678 €**
- sur la commune de Bas-Mauco, les parcelles D 320, D 321 lieudit "Peyre" et B 199 lieudit "Téoulère" pour une contenance totale de 15 a 49 ca, pour un montant hors frais d'acquisition de **165 €**

- de prélever les crédits correspondants sur le programme 100 - article 2111 – (fonction 621) de la Décision Modificative n° 2-2007.

2°) Commune de Labenne

- d'acquérir, sur le territoire de la commune de Labenne, une superficie de 1.300 m² provenant de la parcelle AL 177 appartenant à Monsieur Francis DOSPITAL, en vue de l'aménagement d'un carrefour giratoire, évaluée par les Services du Domaine à 120 € le m², soit pour un montant de 156 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le programme 100 article 2111 (fonction 621) de la Décision Modificative n° 2-2007.

- de préciser que cet aménagement étant situé en agglomération, le montant de cette transaction sera remboursé par la commune de Labenne au Département en même temps que sa participation au coût des travaux.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation de la convention correspondante à intervenir avec la commune de Labenne.

3°) Commune de Tarnos

- compte tenu de la localisation près du port de Tarnos et de l'opportunité qui se présente, de donner un accord de principe à l'acquisition par le Département de 10 ha de terrain non bâtis situés à Tarnos sur la parcelle cadastrée AM 1 dans le périmètre de la zone d'aménagement différé, propriété de la société Interfertile France.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour statuer sur les modalités de cette acquisition.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous actes de transactions afférents.

II – Cessions

1°) Commune de Morcenx

Après avoir constaté que Monsieur Jean-Claude Deyres en sa qualité de Maire de Morcenx ne prenait pas part au vote de ce dossier,

de céder à la commune de Morcenx la parcelle cadastrée F 382 de 35 a 34 ca sur laquelle est édifié l'ancien bâtiment de la caserne du SDIS pour la valeur symbolique de 1 € (estimation des Services du Domaine : 95 000 €).

2°) Commune de Léon

- de donner un accord de principe pour l'acquisition par Monsieur Mascarello d'une bande de terrain d'environ 100 m² sur la parcelle B 357 lieudit "Micq" de 5 a 75 ca propriété du Département, pour lui permettre un accès à sa propriété.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour statuer sur le montant de la transaction lorsque la surface à céder sera déterminée de façon précise par un géomètre.

III – Echange

Commune de Castets

- d'accepter l'échange sans soulte ci-après à intervenir avec l'Etat pour permettre le remembrement des deux parcelles propriété de l'Etat, scindées par l'ancienne voie ferrée Laluque -Vielle Saint Girons, propriété du Département :

- l'Etat cède au Département des Landes
la parcelle G 758 lieudit "Semelioun" de 22 a 50 ca
pour un montant, estimé par les Services du Domaine à 450 €

En échange

- le Département des Landes cède à l'Etat
la parcelle G 761 lieudit "Pillard" de 12 a 21 ca
pour un montant, estimé par les Services du Domaine à 450 €

IV - Déclassement de voie

Commune de Morcenx

Après avoir constaté que Monsieur Jean-Claude Deyres en sa qualité de Maire de Morcenx ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de donner un accord de principe sur le déclassement dans la voirie communale de Morcenx d'un tronçon de 508 mètres linéaires de la RD 38 pour permettre l'extension de l'usine FINSA, la commune de Morcenx s'engageant à céder gracieusement au Département des terrains contigus à l'actuelle voie pour reconstruire un contournement de l'usine.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour statuer sur les conditions de cet échange.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de ces opérations.

Taxe départementale des espaces naturels sensibles

Le Conseil Général décide :

- d'approuver au titre de l'année 2007 :

- les propositions d'ajustements budgétaires de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) telles que figurant en annexe ci-après,
- la constitution de provision d'un montant de 1 615 900 € (chapitre 68 article 6875 fonction 738),

- de prendre acte du montant de la provision disponible (compte hors budget) s'élevant à la somme de 9 786 179,43 €.

Politique départementale en faveur de l'environnement

Le Conseil Général décide :

I – Réserve Naturelle du Courant d'Huchet

a) Maison de la Réserve

Après avoir constaté que M. Gérard SUBSOL en sa qualité de Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet ne prenait pas part au vote de ce dossier ;

- d'accorder, conformément à la délibération n° F3 du 26 juin 2006, une aide de 125 000 € au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet pour la création de la Maison de la Réserve, dont le coût global a été réévalué à 800 000 € HT.

b) Programme d'investissements 2007

- d'accorder au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet une subvention d'un montant de 4 350 € pour son programme de petits investissements de l'année 2007 (opération de communication et de promotion et élaboration du plan d'interprétation de la réserve...) évalué globalement à 19 500 € ;

- de procéder aux transferts budgétaires suivants (fonction 738) à la Décision Modificative n° 2-2007 :

- chapitre 204 article 20414 (TDENS) - 129 350 €
Subvention aux communes
- chapitre 204 article 20414 (TDENS) + 129 350 €
Subvention Réserve Naturelle Courant d'Huchet

II – Plan-plage lacustre de l'étang d'Aureilhan

- d'accorder à la Communauté de Communes de Mimizan pour la poursuite des travaux d'aménagement des abords de l'étang d'Aureilhan (construction de bâtiments, réseaux afférents et éclairage public) une subvention de 20 874 € correspondant à 25% des travaux estimés à 83 496 € HT,

- de procéder aux transferts budgétaires suivants (fonction 738) à la Décision Modificative n° 2-2007 :

- chapitre 011 article 62261 - 20 874 €
Frais d'analyses divers
- chapitre 204 article 20414 + 20 874 €
Subvention pour aménagement plan-plage

III – Politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour

a) Gestion et protection des milieux aquatiques : site naturel de Bordères-Cazères-Renung :

- d'accorder à l'Institution Adour pour la réalisation des accès et des parkings sur le site naturel de Bordères-Cazères-Renung dans le cadre de la mise en oeuvre d'un plan de gestion, une subvention de 30 000 € ;

- de procéder aux transferts budgétaires suivants (fonction 738) à la Décision Modificative n° 2-2007 :

- chapitre 204 article 20414 (TDENS) - 30 000 €
Subvention aux communes
- chapitre 204 article 20415 (TDENS) + 30 000 €
Gestion site de Bordères

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes

Le Conseil Général décide :

- de fixer la contribution du Département des Landes aux frais de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes pour l'année 2008 à un montant de 18 178 500 € , incluant le désengagement de l'Etat à hauteur de 2 079 022 €, l'inscription des crédits correspondants étant reportée au Budget Primitif 2008.

Aide aux collectivités

Le Conseil Général décide :

I – Création d'une maison médicale à Labrit :

- d'accorder à la Communauté de Communes du Pays d'Albret, pour la création d'une maison médicale à Labrit dont le coût est évalué à 351 000 € H.T., une subvention départementale au taux de 20%, soit 70 200 €.
- de prélever la dépense correspondante sur le Chapitre 204 article 20414 (fonction 74) du budget départemental.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays d'Albret.

II – Alimentation en eau potable :

- d'accorder les aides suivantes :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant H.T.	Subvention
Communauté de Communes de Mimizan	Equipement et raccordement du forage de St-Paul-en-Born	340 000 €	102 000 €
Morcenx	Réhabilitation du forage Dr Roux	10 600 €	3 180 €
Labenne	Interconnexion de réseau sur le SIPEP	36 600 €	10 980 €
SI du Nord Est Landais	Réalisation de 3 forages de reconnaissance à Créon	147 300 €	44 190 €
SYDEC	SI de Pouillon – diagnostic de réseau	32 000 €	9 600 €

- de prélever comme suit les crédits nécessaires :

- sur le Chapitre 204 article 20414 160 350 €
- sur le Chapitre 204 article 20415 9 600 €

- de procéder au versement de ces subventions de la façon suivante :

- 50% sur production de l'ordre de service,
- le solde au prorata des travaux effectivement réalisés sur production du décompte justificatif.

Education et Jeunesse

Le Conseil Général décide :

I - Confirmer la priorité aux collèges :

1°) Programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien dans les collèges

- d'approuver les ajustements budgétaires à opérer sur les programmes d'investissement, de maintenance et de gros entretien des collèges tels que présentés ci-après :

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2007 aux inscriptions budgétaires correspondantes (fonction 221), à savoir :

Investissement

Programme 200 - Programme courant – maintenance :	ajustements équilibrés à 0
Programme 205 - Construction d'un nouveau collège à Saint-Geours-de-Maremne - Etudes	450 000 €
Programme 210 - Caisse d'investissement	ajustements équilibrés à 0

Fonctionnement

en dépenses

Chapitre 011 50 000 €

en recettes

Chapitre 13 article 1332
Ajustement de dotation départementale d'équipement des collèges 229 000 €

2°) Futur collège du secteur Dacquois

- d'approuver le principe de l'implantation géographique d'un 38^{ème} collège à Saint-Paul-lès-Dax comportant un internat.

- de procéder à l'élection, en vue du lancement de la procédure d'organisation d'un concours d'architecture et en application des articles 24 et 74 du code des marchés publics à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq membres du jury et des cinq suppléants qui siégeront au jury.

Sont proclamés élus :

Titulaires

Mme Danielle MICHEL
M. Bernard SUBSOL
M. Yves LAHOUN
M. Gérard SUBSOL
M. Michel HERRERO

Suppléants

M. Jean-François DUSSIN
Mme Isabelle CAILLETON
M. Jean-Yves MONTUS
Mme Elisabeth SERVIERES
M. Pierre DUFOURCQ

3°) Ajustements de crédits

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2007 aux ajustements suivants :

- Chapitre 012 article 6218 (fonction 221)
service d'hébergement et de restauration
des collèges publics + 40 000 €
- Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) - 500 000 €

II - Enseignement Supérieur

1°) Convention quadriennale avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

- d'approuver les termes de la convention quadriennale à intervenir avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (voir ci-après), formalisant les relations du Département avec l'Université pour les formations spécialisées se déroulant dans les Landes.

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer ladite convention.
- de fixer à 2 200 € par mois et par allocataire de recherche, la participation départementale au titre des activités de recherche des doctorants des laboratoires de l'IUT de Mont-de-Marsan à verser à l'UPPA et de l'Institut du Thermalisme à Dax à verser à l'université de Bordeaux 2.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'attribution des crédits d'allocation de recherche dans les conditions prévues à l'article 3 de la convention.
- d'inscrire pour la mise en œuvre de cette action à la Décision Modificative n°2-2007 un crédit de 60 000 € au chapitre 65 article 65738 (fonction 23).

2°) Participation au cycle de conférences de l'I.U.T. des Pays de l'Adour

- d'attribuer à l'I.U.T une subvention de 2 000 € pour l'organisation d'un cycle de conférences sur les filières agroalimentaires et d'inscrire au chapitre 65 article 65738 (fonction 23) de la Décision Modificative n°2-2007 le crédit correspondant.

III - Rendre égal pour tous l'accès à l'Éducation

Aides aux familles en matière d'éducation

a) Bourses départementales

- de revaloriser pour l'année scolaire 2007-2008 le barème de bourses départementales conformément à l'état figurant ci-après et de fixer :

- à 6 525 € le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à l'aide,
- à 2,82 € la valeur du point servant de référence au calcul des bourses.

b) Allocation de transport des élèves internes

- de revaloriser pour l'année scolaire 2007-2008 le barème des allocations de transport des élèves internes conformément à l'état figurant ci-après et de fixer :

- à 6 525 € le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à l'aide,
- à 629 € le coût annuel de l'abonnement servant de référence au calcul des allocations.

c) Ajustements de crédits

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2007 à l'ajustement de crédits suivant :

- chapitre 27 article 2744 (fonction 01) - 200 000 €

IV - Soutenir les efforts de la Communauté éducative scolaire

1°) Programme complémentaire de constructions scolaires du premier degré

a) *Modification de programme*

- de rapporter la subvention de 55 435 € attribuée à la commune de Téthieu par délibération du Conseil Général n° H 2 de la Décision Modificative n°1-2007, ladite commune ayant modifié son projet.

b) *Programme complémentaire*

- de retenir, au titre de l'année 2007, la programmation complémentaire de constructions scolaires du 1^{er} degré détaillée ci-après pour un montant global de 287 835 €.

- d'attribuer les subventions correspondantes aux collectivités concernées.

- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 204 article 20414 (fonction 21) du budget départemental.

2°) Centre d'Information et d'Orientation

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2007, les crédits complémentaires ci-après nécessaires au fonctionnement en 2007 du Centre d'Information et d'Orientation de Mont-de-Marsan et de ses antennes d'Aire-sur-l'Adour et de Parentis-en-Born :

- en dépenses
chapitre 21 article 21848 (fonction 20) 1 400 €
- en recettes
chapitre 73 article 738 (fonction 20) 1 400 €

3°) Ajustements de crédits

- de procéder à l'ajustement de crédits suivant :

- chapitre 65 article 6574 (fonction 28) - 31 200 €

Projet de ZAC du surf à Port d'Albret – Achat de terrains

Le Conseil Général décide :

- d'acquérir dans le cadre de la future ZAC dédiée au surf, des parcelles sur la commune de Soustons, d'une contenance totale de 43 ha 09 a 48 ca et répondant aux caractéristiques suivantes :

- propriété de Messieurs DUMARTIN René et Pierre, cadastrées section CT n° 4 à 7, 9, 22, 23, 25, 26, 34, 38, 382 et 383, lieu-dit « Four de Dousseau », d'une contenance de 34 ha 17 a 73 ca pour un montant estimé par les Services du Domaine à 1 196 000 €,
- propriété de M. DUMARTIN Pierre, cadastrées section CT n° 10 et 24, lieu-dit « Four de Dousseau », d'une contenance de 8 ha 91 a 75 ca pour un montant estimé par les Services du Domaine à 312 000 €,

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2007 une somme de 1 600 000 € Chapitre 21 Article 2111 (fonction 32).

Sports

Le Conseil Général décide :

I - Encourager la pratique sportive des jeunes :

Maîtriser la natation pour pratiquer les activités nautiques

- d'attribuer à l'Union Sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) une subvention de 25 000 € pour ses actions en 2007 d'apprentissage de la natation en direction des élèves du premier degré et de découverte du surf pour ceux du cycle 3, dont le coût s'élève à 58 700 €.

- de prélever le crédit correspondant au chapitre 65 article 6574 (fonction 28) du Budget Départemental.

II - Soutenir le développement du surf :

- suite à la délibération n° H 5 du 26 juin 2006 par laquelle l'Assemblée Départementale s'est prononcée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau siège de la Fédération française de surf à Soorts-Hossegor, du centre de formation de la Fédération et du siège du comité départemental de surf sur un emplacement de la ZAC de Port d'Albret à Soustons :

- de prendre acte du coût finalisé des travaux des deux projets s'établissant comme suit :

- Siège de la Fédération Française de Surf920 000 € TTC
- Centre de Formation et siège du comité1 192 000 € TTC

- d'approuver, en conséquence, le plan de financement suivant pour la réalisation de ces deux projets, dont le coût global s'élève à 1 765 880 € HT :

- Etat (20 %) 353 176 €
- Région (40 %)..... 706 352 €
- Département (40%) 706 352 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil général à solliciter les subventions correspondantes (étant précisé que ce plan de financement se substitue à celui approuvé par délibération n° H5 de l'Assemblée Départementale en date du 26 juin 2006),

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2007, afin de financer ces opérations aux inscriptions budgétaires suivantes (fonction 32) :

- chapitre 20 article 2031- 100 000 €
- chapitre 23 article 231314- 1 280 000 €
- chapitre 23 article 238 2 042 000 €

III - Soutien à l'organisation de manifestations sportives :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2007, aux ajustements budgétaires suivants (fonction 32) :

- chapitre 65 article 6574+ 15 000 €
- chapitre 011 article 6238+ 10 000 €
- chapitre 65 article 6574- 25 000 €

Culture

Le Conseil Général décide :

I – Aide au développement culturel :

1°) Ajustements de crédits d'intervention

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2007 aux ajustements budgétaires ci-après (fonction 311) :

- **Aide aux Résidences Artistiques**
 - Chapitre 65 article 6574 + 31 000,00 €
 - Chapitre 65 article 65734 - 14 000,00 €
- **Aide aux Projets Artistiques**
 - Chapitre 65 article 6574 + 9 000,00 €
- **Aide aux Manifestations Occasionnelles**
 - Chapitre 65 article 6574 + 5 000,00 €
 - Chapitre 65 article 65734 - 5 000,00 €
- **Frais de Transports : Actions en direction des jeunes**
 - Chapitre 011 article 6245 + 12 000,00 €
- **Aide aux Arts Plastiques**
 - Chapitre 65 article 65734 - 2 000,00 €

- **Aide à la Construction et Réhabilitation
d'un équipement culturel**

Chapitre 204 article 20414

- 26 250,00 €

2°) Aide aux Résidences Artistiques

- de modifier le règlement "d'Aide aux Résidences Artistiques" tel que figurant ci-après et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des crédits ainsi que pour autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions d'objectifs à intervenir.

II – Actions Culturelles Départementales :

- d'approuver le projet de Décision Modificative n° 2-2007 du budget annexe des Actions Culturelles Départementales équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement ; la section d'investissement équilibrée à 0 tient compte d'un fonds de compensation de la T.V.A. à hauteur de 1 750,71 €.

Le patrimoine culturel

Le Conseil Général décide :

I - Médiathèque du Pays Morcenais

- d'attribuer à la Communauté de communes du Pays Morcenais pour la création sur plusieurs communes, dans le cadre de l'action de la médiathèque intercommunale, d'espaces de lecture publique dont le coût est évalué à 52 600 € HT une subvention de 13 150 € représentant 25 % du montant de l'opération.

- de prélever le crédit correspondant sur le chapitre 204, article 20 414 (fonction 313) du budget départemental.

II - Site archéologique des « Tredze Pouys »

- d'attribuer à la commune de Sarbazan, pour l'acquisition de terrains d'une superficie de 9 ha 60 ca constituant le site archéologique des « Tredze Pouys », une subvention de 2 300 €, calculée sur la base du taux applicable dans le cadre du règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel (Monuments historiques), soit un taux de 20 % du montant de l'opération évaluée à 11 500 € HT.

- de prélever le crédit correspondant sur le chapitre 204, article 20414 (fonction 312) du budget départemental.

III - Musée de Borda

- d'attribuer à la ville de Dax, pour la réalisation au musée de Borda d'aménagements préalables au futur réaménagement évalués à 120 134 € HT une subvention de 28 700 € représentant 24 % de l'opération.

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204, article 20414, (fonction 314) de la Décision Modificative n°2 – 2007.

IV – Agence Régionale pour l'Ecrit et le Livre en Aquitaine

- d'attribuer à l'Agence Régionale pour l'Ecrit et le Livre en Aquitaine, au titre de ses actions 2007 : fonctionnement de son service juridique et édition de deux DVD dans la série « les petits univers de la BD », une subvention de 1 800 €.

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65, article 6574, (fonction 313) de la Décision Modificative n°2 – 2007.

V - Centre départemental du patrimoine d'Arthous

- la réalisation d'une étude archéologique et historique sur les castelnaux des régions de Chalosse et Tursan dans le sud du Département des Landes pour un montant TTC de 60 000 €.

- d'approuver pour cette opération le plan de financement ci-après :

• Etat	30 %, soit	18 000 €
• Département des Landes	70 %, soit	42 000 €

- de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes sur le budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales.

VI - Banque numérique

- d'inscrire à la Décision Modificative n°2 – 2007 (fonction 312) les crédits ci-après permettant d'ajuster les participations du Département au « Budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales » :

• section d'investissement		
chapitre 204, article 20 413		
subvention d'équipement pour le déploiement du logiciel		
de gestion des bibliothèques et des centres de documentation		+ 52 000 €

- section de fonctionnement
chapitre 65, article 65 821
divers ajustements du programme de numérisation - 36 000 €

VII - Ajustements de crédits

- de procéder à la Décision Modificative n° 2 – 2007 aux ajustements budgétaires suivants :

- Patrimoine culturel - fonction 312
- chapitre 21 article 216,
achat d'œuvres et d'objets d'art + 30 000 €
- chapitre 23, article 231314,
étude préalable à la restauration
et à la mise en valeur de la Maison forte de Tampouy 18 000 €
- Archives - fonction 315
Crédits d'investissement
chapitre 21 + 112 000 €
chapitre 23 - 4 400 €
Crédits de fonctionnement
chapitre 011 - 102 600 €
chapitre 12 - 500 €
chapitre 65 - 4 500 €

VIII - Budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales »

-d'approuver la Décision Modificative n°2 – 2007 du Budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales » équilibrée en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à - 18 700 €
- en section d'investissement à 52 000 €

Personnel

Le Conseil Général décide :

I - Créations de postes :

A - Emplois permanents :

- de procéder aux créations d'emplois permanents ci-après :
à compter du 1^{er} janvier 2008 :

* Direction Générale des Services, de l'Aménagement, de l'Éducation des Sports et du Patrimoine, des Ressources Humaines :

- . 2 postes appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs - Catégorie A -
- . 8 postes appartenant au cadre d'emplois des Techniciens supérieurs - Catégorie B -
- . 16 postes appartenant au cadre d'emplois des Contrôleurs de travaux - Catégorie B -
- . 49 postes appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise - Catégorie C -
- . 147 postes appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques - Catégorie C -
- . 104 postes appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques des établissements d'enseignement - Catégorie C -
- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés - Catégorie A -
- . 2 postes appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs - Catégorie B -
- . 17 postes appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs - Catégorie C -
- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs - Catégorie B -

** Direction l'Action Economique :*

. 1 poste de Chargé de mission "Revitalisation et Développement économique territorial" appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux mais susceptible d'être occupé par un agent non titulaire - Catégorie A -.

** Direction du Tourisme :*

. 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux - Catégorie A -.

à compter du 1^{er} novembre 2007 :

** Direction de la Solidarité :*

. 1 poste d'Assistant socio-éducatif principal (spécialité : Assistant de service social) - Catégorie B -.

** Direction des Ressources Humaines :*

. 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux - Catégorie A -.

B - Emplois occasionnels :

- de créer, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permettant aux Collectivités Territoriales de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel :

** Direction de la Solidarité :*

Aide Sociale à l'Enfance :

. 1 poste d'Assistant socio-éducatif non titulaire (spécialité : Education spécialisée) - Catégorie B - à compter du 1^{er} janvier 2008.

Prestations pour personnes âgées et handicapées :

. 2 postes d'Adjoint administratif non titulaire - Catégorie C - à compter du 1^{er} novembre 2007.

** Direction des Finances :*

. 1 poste d'Adjoint administratif non titulaire - Catégorie C - à compter du 1^{er} novembre 2007.

** Direction de l'Agriculture et de l'Espace rural - Laboratoire Départemental :*

. 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire - Catégorie C - à compter du 1^{er} janvier 2008 pour assurer les prélèvements des eaux dans le cadre de la convention passée avec la DDASS des Landes,

. 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire - Catégorie C - à compter du 1^{er} janvier 2008 pour le service Eaux et Environnement,

. 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire - Catégorie C - à compter du 1^{er} janvier 2008 pour le service d'Immunologie,

. 1 poste d'Assistant médico-technique non titulaire - Catégorie B - à compter du 1^{er} janvier 2008 pour le secteur Chimie.

- de baser la rémunération de ces agents non titulaires sur l'indice de début des grades des personnels titulaires homologues et de leur appliquer le régime indemnitaire de ces personnels.

II – Transformations de postes :

A - Départs à la retraite :

** Direction de la Solidarité :*

Protection Maternelle et Infantile :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2008 :
- . 1 poste de Sage-femme de classe normale - Catégorie A -
- de supprimer, à la même date :
- . 1 poste de Sage-femme de classe exceptionnelle - Catégorie A -

Prestations pour personnes âgées :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2008 :
- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs - Catégorie C -
- de supprimer, à la même date :
- . 1 poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe - Catégorie C -

Aide Sociale à l'Enfance :

- de créer, à compter du 1^{er} mars 2008 :
- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs (toutes spécialités) - Catégorie B -
- de supprimer, à la même date :
- . 1 poste d'Assistant socio-éducatif principal - Catégorie B -

** Direction de l'Aménagement :*

Stratégie et maîtrise d'ouvrage routière :

- de créer, à compter du 1^{er} février 2008 :
- . 1 poste appartenant soit au cadre d'emplois des Techniciens supérieurs, soit au cadre d'emplois des Contrôleurs de travaux, soit au cadre d'emplois des Rédacteurs - Catégorie B -
- de supprimer, à la même date :
- . 1 poste d'Agent de maîtrise principal - Catégorie C -

Etudes et grands travaux neufs - Arrondissement de Dax

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2008 :
- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs - Catégorie C -
- de supprimer, à la même date :
- . 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Catégorie C -

B - Mutations :

** Direction de la Solidarité :*

- de créer, à compter du 1^{er} novembre 2007 :
- . 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Puéricultrices - Catégorie A -
- de supprimer, à la même date :
- . 1 poste de Puéricultrice de classe supérieure - Catégorie A -

- de créer, à compter du 1^{er} novembre 2007 :

. 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs (toutes spécialités) - Catégorie B -

- de supprimer, à la même date :

. 1 poste d'Assistant socio-éducatif (spécialité : Assistant de service social) - Catégorie B -.

C - Réussite à un concours :

* Direction de l'Agriculture et de l'Espace rural :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

. 1 poste de Technicien supérieur - Catégorie B -

- de supprimer, à la même date :

. 1 poste de Technicien non titulaire chargé de la prévention des déchets rattaché à la catégorie B.

* Direction de l'Aménagement :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

. 1 poste de Technicien supérieur - Catégorie B -

- de supprimer, à la même date :

. 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Catégorie C -.

* Direction de l'Environnement :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

. 3 postes de Technicien supérieur - Catégorie B -

- de supprimer, à la même date :

. 3 postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe - Catégorie C -.

D - Divers :

* Direction de la Solidarité :

Entreprise Adaptée Départementale - Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères.

- de créer, à compter du 1^{er} novembre 2007 :

. 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs (spécialité : assistant de service social) - Catégorie B -

- de supprimer, à la même date :

. 1 poste d'Assistant socio-éducatif principal - Catégorie B -.

Aide Sociale à l'Enfance :

- de créer, à compter du 1^{er} novembre 2007 :

. 1 poste d'Assistant socio-éducatif (spécialité : Assistant de service social) - Catégorie B -

- de supprimer, à la même date :

. 1 poste d'Assistant socio-éducatif (spécialité : Education spécialisée) - Catégorie B -.

* Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural :

Agriculture

- de créer, à compter du 1^{er} novembre 2007 :

. 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés - Catégorie A -

- de supprimer, à la même date :

. 1 poste appartenant soit au cadre d'emplois des Ingénieurs - Catégorie A - soit au cadre d'emplois des Techniciens supérieurs - Catégorie B -.

Laboratoire Départemental

Compte tenu du fait que l'offre d'emploi pour le recrutement du Responsable de la cellule Recherche et Développement Santé animale et Microbiologie animale a fait l'objet d'une large publicité, notamment dans la presse nationale, mais n'a pas attiré de candidats fonctionnaires :

- de transformer :

. 1 poste appartenant soit au cadre d'emplois des Ingénieurs soit à celui des Vétérinaires, biologistes, pharmaciens - Catégorie A -

en

. 1 poste de Responsable de la cellule Recherche et Développement Santé animale et Microbiologie animale non titulaire rattaché à la Catégorie A

- de fixer, comme suit, les caractéristiques de son contrat :

- durée : deux ans
- rémunération : basée sur l'indice brut 773
- primes et indemnités : régime indemnitaire des Vétérinaires, biologistes, pharmaciens dans la limite de 9 158,25 € / an
- date d'effet : 1^{er} décembre 2007.

La publicité mise en œuvre pour attirer des candidats à l'emploi de Directeur Commercial n'ayant pas, compte tenu de l'expérience et du profil recherchés, attiré de candidats fonctionnaires :

- de transformer :

. 1 poste de Directeur Commercial - Catégorie A -

en

. 1 poste de Responsable Commercial non titulaire rattaché à la Catégorie A.

- de fixer, comme suit, les caractéristiques de son contrat :

- durée : deux ans
- rémunération : basée sur l'indice brut 577
- régime indemnitaire des Ingénieurs limité à 7 000 € / an et fixé semestriellement par délibération de la Commission Permanente en fonction des objectifs atteints
- date d'effet : 1^{er} décembre 2007.

III- Promotions - Fixation des taux de promotions :

- d'arrêter, pour l'année 2007, conformément à l'article 35 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 :

* les taux de promotions suivants :

Catégorie	Filière	Grade d'avancement	Taux de promotion (%)
C	Adm.	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	40
	Adm.	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	30
	Adm.	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100
	Tech.	Agent de maîtrise principal	30
	Tech.	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35
	Cult.	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	20
	Méd-Soc.	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	20
	Méd-Soc.	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	20
B	Adm.	Rédacteur chef	20
	Adm.	Rédacteur principal	20
	Tech.	Technicien supérieur principal	20
	Méd-Soc.	Infirmier de classe supérieure	20
	Méd-Soc.	Assistant socio-éducatif principal	30
	Méd-Soc.	Assistant médico-technique de classe supérieure	20
	Cult.	Assistant qualifié du patrimoine de 1 ^{ère} classe	20
	Anim.	Animateur principal	20
A	Adm.	Attaché principal	10
	Tech.	Ingénieur en chef de classe normale	15
	Méd-Soc.	Ingénieur principal	15
	Méd-Soc.	Biologiste, Vétérinaire, Pharmacien de 1 ^{ère} classe	15
	Méd-Soc.	Médecin hors classe	25
	Méd-Soc.	Médecin de 1 ^{ère} classe	15
	Méd-Soc.	Psychologue hors classe	15
	Méd-Soc.	Sage Femme de classe exceptionnelle	15
	Méd-Soc.	Puéricultrice de classe supérieure	15

* la règle selon laquelle lorsque le résultat de l'application du taux de promotion à l'effectif de promouvables n'est pas un nombre entier, ce dernier est arrondi à l'entier supérieur.

IV – Création de postes :

- de créer, avec effet du 1^{er} mars 2007 :

* au titre des avancements de grade :

	Catégorie
. 6 postes d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C
. 7 postes d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C
. 5 postes d'Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C
. 2 postes d'Agent de maîtrise principal	C

. 2 postes d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C
. 4 postes d'Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C
. 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C
. 1 poste d'Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C
. 1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C
. 2 postes de Rédacteur chef	B
. 4 postes de Rédacteur principal	B
. 1 poste de Technicien supérieur principal	B
. 1 poste d'Infirmier de classe supérieure	B
. 25 postes d'Assistant socio-éducatif principal	B
. 1 poste d'Assistant médico-technique de classe supérieure	B
. 1 poste d'Assistant qualifié du patrimoine de 1 ^{ère} classe	B
. 1 poste d'Animateur principal	B
. 1 poste d'Attaché principal	A
. 1 poste d'Ingénieur en chef de classe normale	A
. 1 poste d'Ingénieur principal	A
. 1 poste de Biologiste, Vétérinaire, Pharmacien hors classe	A
. 1 poste de Biologiste, Vétérinaire, Pharmacien de 1 ^{ère} classe	A
. 3 postes de Médecin hors classe	A
. 1 poste de Médecin de 1 ^{ère} classe	A
. 1 poste de Psychologue hors classe	A
. 1 poste de Sage-femme de classe exceptionnelle	A
. 1 poste de Puéricultrice de classe supérieure	A
* au titre de la promotion interne :	
. 2 postes d'Agent de maîtrise	C
. 6 postes de Rédacteur	B
. 1 poste d'Assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe	B
. 1 poste d'Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe	B
. 2 postes d'Attaché	A
. 2 postes d'Ingénieur	A
. 1 poste d'Attaché de conservation	A

- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget départemental et sur les chapitres correspondants des budgets annexes concernés.

Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables - Budget principal départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances représentant pour le Budget Principal Départemental un montant global de 10 299.05 €.

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2007 sur le Chapitre 65 Article 654 (Fonction 01) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – Actions culturelles

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances représentant pour le Budget annexe «Actions Culturelles» un montant global de 270 €.

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2007 sur le Chapitre 65 Article 654 (Fonction 311) du Budget annexe.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – E.P.S.I.I.

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances représentant pour le Budget annexe "Etablissement Public de Soins d'Insertion et d'Intégration" un montant global de 82.25 €.
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2007 sur le Chapitre 016 Article 654 du Budget annexe.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – Laboratoire Départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances représentant pour le Budget annexe "Laboratoire Départemental" un montant global de 839.73 €.
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2007 sur le Chapitre 65 Article 654 (Fonction 921) du Budget annexe.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

Projet de création d'un Syndicat Mixte pour la réalisation d'études d'aménagement et de développement économique de l'Aérodrome et de l'Hydrobase de Biscarrosse – Parentis

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement :
 - pour la création d'un syndicat mixte entre le Département des Landes et la Communauté de Communes des Grands Lacs dénommé «Syndicat Mixte pour la réalisation d'études d'aménagement et de développement économique de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis»,
 - pour l'adhésion du Département audit Syndicat Mixte.
- d'approuver les statuts dudit Syndicat, tels que figurant ci-après, et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.
- de procéder, conformément à l'article 4 des statuts, à la désignation des Conseillers Généraux suivants pour siéger en tant que représentants du Département des Landes au Comité Syndical :

Titulaires

M. Paul GRIMBERG
M. Alain VIDALIES
M. Xavier FORTINON
M. Jean-Louis PEDEUBOY

Suppléants

M. Guy DESTENAVE
M. Jean-Marie BOUDEY
M. Dominique COUTIERE
M. Jean-Claude DEYRES

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2007, à l'inscription d'un crédit prévisionnel de 2 500 € sur le chapitre 65 Article 6561 (Fonction 93).

Rapport d'activité de la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes (S.A.T.E.L.)

Après avoir constaté que M. Robert CABE en sa qualité de Président de la SATEL et M. Jean Yves MONTUS en sa qualité de Vice-Président ne prenaient pas part au vote de ce dossier, le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activités de l'exercice 2006 de la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes et de donner acte à MM. les Conseillers Généraux, représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de ladite Société, de leur communication.

Rapport d'activité de la Société de Gestion de la Station de Moliets (S.O.G.E.M.)

Après avoir constaté que M. Robert CABE en sa qualité de Président de la SOGEM et M. Jean Yves MONTUS en sa qualité de Vice-Président ne prenaient pas part au vote de ce dossier, le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activités de l'exercice 2006 de la Société de Gestion de la Station de Moliets et de donner acte à MM. les Conseillers Généraux, représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de ladite Société, de leur communication.

Rapport d'activité de la Société d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret (S.E.I.P.A.)

Après avoir constaté que M. Jean Yves MONTUS en sa qualité de représentant du Conseil Général au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la S.E.I.P.A. ne prenait pas part au vote de ce dossier, le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activités de l'exercice 2006 de la Société d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret et de donner acte à M. le Conseiller Général, représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite Société, de sa communication.

- de prendre acte de l'arrivée à échéance des mandats des administrateurs et en conséquence de procéder aux désignations suivantes :

. représentant du Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de la S.E.I.P.A. : M. Jean-Yves MONTUS

. représentant du Département des Landes au sein de l'Assemblée Générale de la S.E.I.P.A. : M. Jean-Yves MONTUS

Demande de garantie présentée par l'Association « Notre Dame de Lourdes » pour un emprunt de 2 304 108 € à contracter auprès de Dexia Crédit Local

Le Conseil Général décide :

Article 1 - Accord du garant

Le Département des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'Association «Notre Dame de Lourdes», en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension à la Maison de Retraite «La Martinière» à Saint-Martin-de-Seignanx, d'un montant de 2 304 108 €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 - Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte :

- une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés «Encours en Phase de Mobilisation».

Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans la présente délibération.

Montant du prêt : 2 304 108 € (deux millions trois cent quatre mille cent huit euros)

Durée totale : 31 ans et 10 mois, dont 1 an et 10 mois de phase de mobilisation

Objet du prêt : Prêt Locatif Social (PLS) de restructuration extension de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «La Martinière» à Saint-Martin-de-Seignanx.

PHASE DE MOBILISATION

- Taux indexé : 4,31 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Mobilisation des fonds : à compter de la mise en place du contrat, à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation fixé le 1^{er} Août 2009 et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt.

PHASE D'AMORTISSEMENT

- Taux indexé : 4,31 % égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des quatre trimestres au cours de l'échéance, chaque taux étant égal à 4,07 % corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif.

Article 3 - Déclaration du garant

Le Département des Landes déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 - Appel de la garantie

Au cas où l'Association «Notre Dame de Lourdes» ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 - Modalités de la garantie accordée

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à l'Association «Notre Dame de Lourdes» seront explicitées dans la convention annexée à la présente délibération .

Article 6 - Etendues des pouvoirs du signataire

M. le Président du Conseil Général des Landes est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au contrat de prêt qui sera passé entre Dexia Crédit Local et l'Association «Notre Dame de Lourdes», et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Garantie d'emprunt du département des Landes accordée à l'Association "Notre Dame de Lourdes" – Prise de sureté

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement, à titre de sûreté sur la mise en jeu éventuelle de la garantie du Département des Landes accordée à l'Association «Notre Dame de Lourdes» pour la contraction d'un emprunt de 2 304 108 € auprès de Dexia Crédit Local en vue de financer les travaux de restructuration et d'extension de la Maison de Retraite «La Martinière» à Saint-Martin-de-Seignanx, pour une inscription hypothécaire de 1^{er} rang sur les immeubles appartenant à l'Association à concurrence de la garantie octroyée.
- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer tous documents afférents.
- de prendre en charge les frais de l'inscription hypothécaire et de prélever les dépenses correspondantes sur le Chapitre 011 Article 6227 (Fonction 01) du budget départemental.

Décision Modificative n° 2-2007

Le Conseil Général décide :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2007 aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 01) :

- Section d'Investissement

en recettes	Chapitre 16 Article 1641 Emprunts	2 000 000,00 €
en dépenses	Chapitre 020 Dépenses imprévues	4 500 000,00 €
- Section de Fonctionnement

en recettes	Chapitre 74 Article 74783 Fond de mobilisation départemental pour l'insertion	2 000 000,00 €
-------------	--	----------------

- de voter la Décision Modificative n° 2-2007, arrêtée comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale dont le détail figure en annexe ci-après :

Budget Principal	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	7 985 000,00 €	2 655 000,00 €
Mouvements d'ordre	4 000 000,00 €	9 330 000,00 €
	11 985 000,00 €	11 985 000,00 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	3 060 000,00 €	4 751 000,00 €
Mouvements d'ordre	5 330 000,00 €	
	8 390 000,00 €	4 751 000,00 €

DELIBERATIONS

Conseil Général

• Total Budget		
Mouvements réels	11 045 000,00 €	7 406 000,00 €
Mouvements d'ordre	9 330 000,00 €	9 330 000,00 €
	<hr/>	<hr/>
Reprise disponible à la DM1-2007	20 375 000,00 €	16 736 000,00 €
		5 096 000,00 €
	<hr/>	<hr/>
Solde disponible	20 375 000,00 €	21 832 000,00 €
	1 457 000,00 €	
Budgets Annexes		
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	159 982,31 €	137 289,12 €
Mouvements d'ordre		22 693,19 €
	<hr/>	<hr/>
	159 982,31 €	159 982,31 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	590 375,87 €	613 069,06 €
Mouvements d'ordre	22 693,19 €	
	<hr/>	<hr/>
	613 069,06 €	613 069,06 €
• Totaux		
Mouvements réels	750 358,18 €	750 358,18 €
Mouvements d'ordre	22 693,19 €	22 693,19 €
	<hr/>	<hr/>
	773 051,37 €	773 051,37 €

Réunion de la Commission Permanente du 19 novembre 2007

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 19 novembre 2007, sous la présidence de Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été accordés :

- des aides à l'industrialisation pour des projets d'extension de la SARL PYNEIDE DISTRIBUTION (75 000 €, création de 10 emplois sur 3 ans) à Soorts Hossegor, spécialisée sous la marque "Pull in" de surfwear, en croissance nationale, à la SAS SOLANDI - JUNCA (160 000 €, sauvegarde de 40 emplois sur DAX) spécialisée dans la valorisation des produits du canard, à la SAS Michel Planté Systèmes à Losse (160 000 €) spécialisée dans le mobilier urbain d'ambiance et de propreté (création de 40 emplois),
- les prestations de services en faveur d'entreprises en difficulté pour l'accompagnement de cellules de reclassement ; les entreprises Lonné (16 500 €) et Capdevielle (28 000 €) étant confrontées à des difficultés financières dans un secteur de la chaise extrêmement concurrentiel,
- une subvention à caractère économique de 20 000 € au Comité de bassin d'Emploi du Seignanx dont les actions s'orientent sur l'emploi, l'insertion professionnelle et le développement économique,
- 8 131 € pour les actions en faveur de l'artisanat et du commerce (ORAC Cœur de Haute Lande),
- 35 400 € pour des hébergements et des équipements touristiques.

Agriculture

- 811 989,07 € ont été octroyés pour inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement, développer des labels de qualité et aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales.

Dans le cadre des opérations liées à l'autoroute A65 et en application de l'article L. 121-14 I. du Code Rural, elle a décidé de se prononcer favorablement pour soumettre à enquête publique les projets d'opérations d'aménagement foncier agricole et forestier et les prescriptions environnementales suivants :

- **avec périmètre dont le mode d'aménagement foncier est en exclusion d'emprise :**
 - . Saint-Cricq-Villeneuve sur une superficie prévisionnelle de 445 ha avec extension sur Bougue et un sous secteur en zone forestière,
 - . Miramont-Sensacq (centre) / Saint-Agnet / Sarron sur une superficie prévisionnelle de 215 ha,
 - . Le Vignau / Hontanx (extension sur Saint-Gein) sur une superficie prévisionnelle de 626 ha,
- **avec périmètre dont le mode d'aménagement foncier est en inclusion d'emprise :**
 - . Latrille / Miramont-Sensacq (Nord) / Sorbets (extension sur Aire-sur-l'Adour) sur une superficie prévisionnelle de 1 274 ha.

Equipement des collectivités et la protection de l'environnement

Ont été alloués :

- 15 500 €, au titre du Fonds de Développement et d'Aménagement Local pour la participation à l'animation du Pays Adour Landes Océanes,
- 171 486 € au titre des Equipements ruraux pour l'aide à la voirie intercommunale, la collecte et le traitement des déchets,
- 111 601,56 € pour le programme des travaux de restauration et de réhabilitation des centres de secours,
- 267 687,24 € pour la protection des espaces naturels sensibles, la préservation des barthes de l'Adour, les travaux d'aménagement du circuit de Roquefort, dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Education, jeunesse, sports, patrimoine et culture

Ont été octroyés :

- 590 564,51 € notamment pour les collèges, les prêts d'Honneur d'Etudes, les bourses Erasmus Socrates, les projets Jeunes Landes Imaginations, les bibliothèques centres documentaires,...
- 26 426,36 € pour l'organisation de manifestations sportives promotionnelles et le mouvement sportif dans le cadre de l'opération "Profession Sport Landes",

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006, à la délibération du Conseil général n°H1 du 29 juin 2007 et à la délibération de la Commission Permanente n°9 du 17 septembre 2007 et suite aux propositions des Chefs d'établissements, après avis de leurs Conseils d'Administration, elle a également modifié comme suit, pour l'année 2008, les tarifs d'hébergement et de restauration des collèges ci-après en remplacement de ceux approuvés par délibération n°12 de la Commission Permanente du 15 octobre 2007 :

- Collège Val d'Adour à Grenade-sur-l'Adour :
 - Personnels INM > 465 au lieu de ≥ 465 3,90 €
- Collège Jean-Marie Lonné à Hagetmau :
 - Personnels INM ≥ 465 3,98 €
 - Repas exceptionnel 6,93 €
- Collège Jacques Prévert à Mimizan :
 - Personnels $394 \leq \text{INM} < 465$ au lieu de ≤ 465 4,00 €
 - Personnels INM ≥ 465 au lieu de > 465 4,50 €
- Collège Pierre Blanquie à Villeneuve-de-Marsan :
 - Elèves occasionnels 2,60 €

Conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 13 novembre 2006, elle a décidé d'approuver la grille des tarifs applicables pendant l'année 2008 aux activités du service départemental de séjours éducatifs et de vacances des centres de Jézeau et Biscarrosse confié par délégation de service public à la Mutualité Scolaire Landaise (voir ci-après) et a autorisé M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant.

Elle a de plus approuvé le règlement du concours de maîtrise d'œuvre et le programme de construction d'un 36^{ème} collège à Sainte-Marie-de-Gosse.

Elle a octroyé 101 398,39 € pour l'équipement, le développement du patrimoine culturel.

Elle a de plus décidé :

- de se prononcer favorablement pour renouveler l'opération de gratuité d'entrée aux sites patrimoniaux de Samadet et d'Arthous pour la période du 1^{er} février au 1^{er} juin 2008.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération, en particulier l'avenant à la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Tursan avec laquelle un système de billetterie commune a été institué par délibération de la Commission Permanente n° 11 du 17 septembre 2007.

Elle a décidé d'intégrer à la boutique les nouveaux produits ci-après :

PRODUIT	PRIX DE VENTE TTC
Set de 4 crayons	2,00 €
Crayon classique naturel et gomme	1,00 €
Cartes Postales	0,50 €

La Commission Permanente a décidé de proposer à la vente par correspondance une sélection des produits de la boutique du Musée de Samadet et d'approuver les conditions générales de vente de ce catalogue telles que présentées ci-après.

Solidarité

Ont été accordés :

- 2 000 000 € pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux, dans le cadre de la programmation 2007 de l'office public départemental HLM,
- une aide exceptionnelle globale de 30 000 € pour la Martinique et la Guadeloupe, après le passage du cyclone DEAN, en août dernier. Cette contribution de 15 000 € pour chaque département sinistré sera versée au conseil général de chaque département.

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 novembre 2007 portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221-7 ;

VU la Loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le Décret n° 2001-540 du 25 Juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage et notamment son article 1,

ARRETE :

Article 1

Monsieur Jean-Claude DEYRES, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délégation de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 15 novembre 2007, à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général pour présider la réunion de la Commission Permanente du 19 Novembre 2007

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n° 2 du 1er avril 2004 désignant Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général des Landes ;

ARRETE :

Délégation est donnée à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général, à l'effet de présider la réunion de la Commission Permanente du Conseil Général du 19 Novembre 2007 et de signer tous documents s'y rapportant.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, en date du 19 novembre 2007, ordonnant des mesures conservatoires périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunal de Latrille/Miramont-Sensacq (nord)/Sorbets, extension sur la commune d'Aire-sur-l'Adour

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

Vu les articles L.121-19, R 121-20-1 et R121-20-2 du Code Rural ;

Considérant l'étude d'aménagement réalisée et ses recommandations,

Vu la proposition de liste de travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LATRILLE en date du 03 Septembre 2007, de MIRAMONT-SENSACQ et de SORBETS en date du 04 Septembre 2007 ;

Vu l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 07 Novembre 2007.

ARRETE CE QUI SUIVIT

Article 1

A compter de la date d'affichage du présent arrêté jusqu'à l'arrêté ordonnant puis jusqu'à la clôture des opérations si celles-ci sont ordonnées, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier lié à l'autoroute A65, les destructions de tous les espaces boisés mentionnés à l'article L.311-2 du code forestier, des boisements linéaires suivants répertoriés dans le volet environnement de l'étude d'aménagement et signalés en rouge dans la carte des préconisations :

- haies, plantations d'alignement
- systèmes talus + haies
- arbres isolés remarquables identifiés
- ripisylves sauf coupes ponctuelles autorisées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Les destructions d'espaces boisés, de boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés non répertoriés ci-dessus devront obtenir une autorisation du Président du Conseil Général délivrée après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier conformément à l'article L.121-19 du Code Rural.

Article 2

A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, la préparation et l'exécution des travaux suivants, susceptibles d'apporter une modification à l'état des lieux, sont interdites à l'intérieur du périmètre de l'aménagement foncier, sauf autorisation préalable du Président du Conseil Général après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier :

- semis ou plantation d'essences forestières, d'arbres, plantation de vignes ou de toute autre culture pérenne,
- établissement de clôtures fixes,
- création de fossés, de chemins, de points d'eau,
- ouverture de puits,
- installations fixes d'arrosage,
- travaux de drainage,
- transports de matériaux,

- retournement de prairies naturelles ou permanentes hors jachères,
- destruction des sites Inscrits, Classés et Archéologiques signalés,
- décapage de parcelles, arasement de talus,
- extraction de matériaux (graviers, sables, etc, ...) sauf carrière autorisée,
- toute construction ou installation (maisons, hangars, bâtiments, abris, pylônes électriques ou de télécommunication) sauf cabanes mobiles ou tunnels d'élevage.

Les rétablissements provisoires de réseaux existants d'irrigation, de drainage, et travaux etc... liés à la réalisation des travaux routiers (déviation, voies de désenclavement, rétablissement de carrefours, ...) ne sont pas concernés par ces interdictions.

Article 3

Le périmètre concerné par ces interdictions ou autorisations figure sur le plan joint au présent arrêté.

Article 4

Les interdictions ou refus d'autorisation prononcés en application de l'article L.121-19 du Code Rural n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Article 5

Les travaux exécutés en application des dispositions ci-dessus ne sont pas retenus en plus value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne peuvent donner lieu à aucun paiement d'une soulte.

La remise en état pourra être faite aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article 6

Les infractions en matière d'aménagement foncier peuvent être constatées par des agents assermentés aux services de l'Etat ou aux services du département chargés de l'agriculture, de la forêt ou de l'environnement dont les procès-verbaux font foi jusqu'à preuve contraire conformément à l'article L.121-22 du Code Rural.

Article 7

Le fait d'exécuter des travaux en méconnaissance des dispositions de l'article L.121-19 est puni d'une amende de 3 750 euros.

Le fait de procéder à une coupe en méconnaissance des dispositions de l'article L 121-19 est puni d'une amende d'un montant égal à quatre fois et demie le montant estimé de la valeur des bois coupés, dans la limite de 60 000 euros par hectare parcouru par la coupe.

Les personnes physiques encourent les peines complémentaires mentionnées aux troisième à sixième alinéas de l'article L.223-1 du Code Forestier.

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du Code Pénal, des infractions définies au présent code. Elles encourent la peine d'amende selon les modalités prévues à l'article L.131-8 du même code. Elles encourent également les peines complémentaires mentionnées aux deux derniers alinéas de l'article L .223-1 du Code Forestier.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairie, publié au recueil des actes administratifs du département et dans un journal diffusé dans le département.

Article 9

Le Directeur général des services, le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 19 novembre 2007 ordonnant des mesures conservatoires périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunal de Miramont-Sensacq (centre)/Saint-Agnet/Sarron

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

Vu les articles L.121-19, R.121-20-1 et R.121-20-2 du Code Rural ;

Considérant l'étude d'aménagement réalisée et ses recommandations ;

Vu la proposition de liste de travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ et de SAINT-AGNET en date du 04 Septembre 2007 ;

Vu l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, en date du 07 Novembre 2007.

ARRETE CE QUI SUIVIT

Article 1

A compter de la date d'affichage du présent arrêté jusqu'à l'arrêté ordonnant puis jusqu'à la clôture des opérations si elles sont ordonnées, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier lié à l'autoroute A65, les destructions de tous les espaces boisés mentionnés à l'article L.311-2 du code forestier, des boisements linéaires suivants répertoriés dans le volet environnement de l'étude d'aménagement et signalés en rouge dans la carte des préconisations :

- haies, plantations d'alignement
- systèmes talus + haies
- arbres isolés remarquables identifiés
- ripisylves sauf coupes ponctuelles autorisées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Les destructions d'espaces boisés, de boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés non répertoriés ci-dessus devront obtenir une autorisation du Président du Conseil Général délivrée après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier conformément à l'article L.121-19 du Code Rural.

Article 2

A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, la préparation et l'exécution des travaux suivants, susceptibles d'apporter une modification à l'état des lieux, sont interdites à l'intérieur du périmètre de l'aménagement foncier, sauf autorisation préalable du Président du Conseil Général après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier :

- semis ou plantation d'essences forestières, d'arbres, plantation de vignes ou de toute autre culture pérenne,
- établissement de clôtures fixes,
- création de fossés, de chemins, de points d'eau,
- ouverture de puits,
- installations fixes d'arrosage,
- travaux de drainage,
- transports de matériaux,
- retournement de prairies naturelles ou permanentes hors jachères,
- destruction des sites Inscrits, Classés et Archéologiques signalés,
- décapage de parcelles, arasement de talus,
- extraction de matériaux (graviers, sables, etc, ...) sauf carrière autorisée,
- toute construction ou installation (maisons, hangars, bâtiments, abris, pylônes électriques ou de télécommunication) sauf cabanes mobiles ou tunnels d'élevage.

Les rétablissements provisoires de réseaux existants d'irrigation, de drainage, et travaux etc... liés à la réalisation des travaux routiers (déviation, voies de désenclavement, rétablissement de carrefours, ...) ne sont pas concernés par ces interdictions.

Article 3

Le périmètre concerné par ces interdictions ou autorisations figure sur le plan joint au présent arrêté.

Article 4

Les interdictions ou refus d'autorisation prononcés en application de l'article L.121-19 du Code Rural n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Article 5

Les travaux exécutés en application des dispositions ci-dessus ne sont pas retenus en plus value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne peuvent donner lieu à aucun paiement d'une soulte.

La remise en état pourra être faite aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article 6

Les infractions en matière d'aménagement foncier peuvent être constatées par des agents assermentés aux services de l'Etat ou aux services du département chargés de l'agriculture, de la forêt ou de l'environnement dont les procès-verbaux font foi jusqu'à preuve contraire conformément à l'article L.121-22 du Code Rural.

Article 7

Le fait d'exécuter des travaux en méconnaissance des dispositions de l'article L.121-19 est puni d'une amende de 3 750 euros.

Le fait de procéder à une coupe en méconnaissance des dispositions de l'article L 121-19 est puni d'une amende d'un montant égal à quatre fois et demie le montant estimé de la valeur des bois coupés, dans la limite de 60 000 euros par hectare parcouru par la coupe.

Les personnes physiques encourent les peines complémentaires mentionnées aux troisième à sixième alinéas de l'article L.223-1 du Code Forestier.

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du Code Pénal, des infractions définies au présent code. Elles encourent la peine d'amende selon les modalités prévues à l'article L.131-8 du même code. Elles encourent également les peines complémentaires mentionnées aux deux derniers alinéas de l'article L 223-1 du code forestier.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairie, publié au recueil des actes administratifs du département et dans un journal diffusé dans le département.

Article 9

Le Directeur général des services, le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 19 novembre 2007 ordonnant des mesures conservatoires périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunal de Le Vignau/Hontanx, extension sur la commune de Saint-Gein

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

Vu les articles L.121-19, R 121-20-1 et R121-20-2 du Code Rural ;

Considérant l'étude d'aménagement réalisée et ses recommandations ;

Vu la proposition de liste de travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU en date du 05 Septembre 2007, de HONTANX en date du 12 Septembre 2007,

Vu l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU/HONTANX en date du 08 Novembre 2007 ;

ARRETE CE QUI SUIVIT

Article 1

A compter de la date d'affichage du présent arrêté jusqu'à l'arrêté ordonnant puis jusqu'à la clôture des opérations si elles sont ordonnées, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier lié à l'autoroute A65, les destructions de tous les espaces boisés mentionnés à l'article L.311-2 du Code Forestier, des boisements linéaires suivants répertoriés dans le volet environnement de l'étude d'aménagement et signalés en rouge dans la carte des préconisations :

- haies, plantations d'alignement
- systèmes talus + haies
- arbres isolés remarquables identifiés
- ripisylves sauf coupes ponctuelles autorisées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Les destructions d'espaces boisés, de boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés non répertoriés ci-dessus devront obtenir une autorisation du Président du Conseil Général délivrée après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier conformément à l'article L.121-19 du Code Rural.

Article 2

A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, la préparation et l'exécution des travaux suivants, susceptibles d'apporter une modification à l'état des lieux, sont interdites à l'intérieur du périmètre de l'aménagement foncier, sauf autorisation préalable du Président du Conseil Général après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier :

- semis ou plantation d'essences forestières, d'arbres, plantation de vignes ou de toute autre culture pérenne,
- établissement de clôtures fixes,
- création de fossés, de chemins, de points d'eau,
- ouverture de puits,
- installations fixes d'arrosage,
- travaux de drainage,
- transports de matériaux,
- retournement de prairies naturelles ou permanentes hors jachères,
- destruction des sites Inscrits, Classés et Archéologiques signalés,
- décapage de parcelles, arasement de talus,
- extraction de matériaux (graviers, sables, etc, ...) sauf carrière autorisée,
- toute construction ou installation (maisons, hangars, bâtiments, abris, pylônes électriques ou de télécommunication) sauf cabanes mobiles ou tunnels d'élevage.

Les rétablissements provisoires de réseaux existants d'irrigation, de drainage, et travaux etc... liés à la réalisation des travaux routiers (déviation, voies de désenclavement, rétablissement de carrefours, ...) ne sont pas concernés par ces interdictions.

Article 3

Le périmètre concerné par ces interdictions ou autorisations figure sur le plan joint au présent arrêté.

Article 4

Les interdictions ou refus d'autorisation prononcés en application de l'article L.121-19 du Code Rural n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Article 5

Les travaux exécutés en application des dispositions ci-dessus ne sont pas retenus en plus value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne peuvent donner lieu à aucun paiement d'une soulte.

La remise en état pourra être faite aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article 6

Les infractions en matière d'aménagement foncier peuvent être constatées par des agents assermentés aux services de l'Etat ou aux services du département chargés de l'agriculture, de la forêt ou de l'environnement dont les procès-verbaux font foi jusqu'à preuve contraire conformément à l'article L.121-22 du Code Rural.

Article 7

Le fait d'exécuter des travaux en méconnaissance des dispositions de l'article L.121-19 est puni d'une amende de 3 750 euros.

Le fait de procéder à une coupe en méconnaissance des dispositions de l'article L.121-19 est puni d'une amende d'un montant égal à quatre fois et demie le montant estimé de la valeur des bois coupés, dans la limite de 60 000 euros par hectare parcouru par la coupe.

Les personnes physiques encourent les peines complémentaires mentionnées aux troisième à sixième alinéas de l'article L.223-1 du Code Forestier.

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent code. Elles encourent la peine d'amende selon les modalités prévues à l'article L.131-8 du même code. Elles encourent également les peines complémentaires mentionnées aux deux derniers alinéas de l'article L.223-1 du Code Forestier.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairie, publié au recueil des actes administratifs du département et dans un journal diffusé dans le département.

Article 9

Le Directeur général des services, le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté modificatif n° 3 de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier - Commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR, en date du 19 novembre 2007

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu les articles L.121-2, R.121-1 et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 23 Novembre 2006, modifiée en date du 10 Septembre 2007, modifiée en date du 24 Octobre 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AIRE-SUR-L'ADOUR, en date du 05 avril 2007, modifié en date du 28 Septembre 2007 ;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Considérant la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Considérant les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007, modifiées en date du 03 Octobre 2007;

Considérant la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007, modifiée en date du 19 Octobre 2007;

Considérant la demande de désignation par le Président du Conseil Général des Landes, d'un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine pour les communes situées dans une aire d'Appellation d'Origine Contrôlée et intéressées par l'ouvrage autoroutier, en date du 02 Novembre 2006;

Vu le décret du 27 Mai 2005 relatif à l'appellation d'origine contrôlée "Armagnac" et l'arrêté du 26 Février 2003 relatif à l'appellation d'origine vin délimité de qualité supérieur "Tursan";

Considérant l'achèvement de l'étude d'aménagement proposant un périmètre d'aménagement foncier compris dans une aire d'appellation d'origine Contrôlée;

Considérant le procès-verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 03 Septembre 2007 ;

Considérant la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de AIRE-SUR-L'ADOUR est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Daniel DECOURBE "TASTET" Quartier Costemale 40140 SOUSTONS	M. Gérard VOISIN 19 rue des SERRES 40100 DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-ADOUR : Monsieur Robert CABE

- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
Mme Florence GACHIE Route de Pau 40800 AIRE-SUR-ADOUR	M. Francis SAUBOUAS « SUBERHARGUES » 40800 AIRE-SUR-ADOUR M. Gabriel DUBICQ route de Subéhargues 40800 AIRE-SUR-ADOUR

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. Stéphane ACAMAS "Le Pin" 40800 AIRE SUR L'ADOUR M. Bernard LABORDE "GRAPILLE" 40800 DUHORT BACHEN M. LARRIEU Gérard "LARQUERAT" 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Jean-Claude DOUAT 19 rue Mas 40800 AIRE SUR L'ADOUR M. BARRAILH Christophe Quartier Lourine 40800 AIRE SUR L'ADOUR

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Jean-Jacques HERRAN 16, rue de Mexico 40800 AIRE SUR L'ADOUR M. Eric SARRADE "PISTOLE" 40800 AIRE- SUR-ADOUR M. Guy BAZOT "BERGERON " 40800 AIRE-SUR-ADOUR	M. André DUGARRY Quartier des ARRATS 40800 AIRE-SUR-ADOUR M. Jean-Pierre SAINT PE Quartier des ARRATS 40800 AIRE-SUR-ADOUR

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Robert PEYRESABE 1 avenue des étangs 40800 AIRE SUR ADOUR	M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Gilles COUTURE Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE	Monsieur DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article L121-3 avant dernier paragraphe

- Représentant de l'Institut des National des Appellations d'Origine :

M. Luc BLOTIN, INAO PAU, 124 boulevard Tourasse, 64078 PAU cedex.

10) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Représentant du concessionnaire:

Un représentant de la société INEXIA INGENIERIE ou du GIE foncier A65.

- Représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif :

M. Michel BOSCHAT, chef de service maîtrise d'ouvrage, Direction Régionale de l'Equipeement d'Aquitaine, Cité administrative, Rue jules Ferry, Boite 55, 33090 BORDEAUX.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de AIRE-SUR-L'ADOUR.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 novembre 2007 portant ouverture d'une enquête publique du projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier, périmètre, mode d'aménagement et prescriptions environnementales, commune de Saint-Cricq-Villeneuve en extension sur la commune de Bougue

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

Vu les articles L.121-14 et R.121-21 du Code Rural,

Vu les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23 du Code de l'Environnement,

Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE en date du 19 Octobre 2007,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général des Landes décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et les prescriptions environnementales de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, en date du 19 Novembre 2007.

DECIDE :

Article 1

Une enquête publique est ouverte sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier (le périmètre, le mode d'aménagement) et les prescriptions environnementales, dans le cadre de la compensation des impacts liés au projet autoroutier A65 Langon Pau.

L'enquête concerne une partie du territoire de la commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE en extension sur la commune de BOUGUE sur une superficie prévisionnelle de 445 ha, pour une durée d'un mois, à compter du 08 Janvier 2008 à 9H00 au 08 Février 2008 à 12H00.

Article 2

Le siège de l'enquête est situé à la Mairie de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté du 08 Janvier 2008 au 08 Février 2008 aux heures d'ouverture du secrétariat de Mairie de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, à savoir :

- Les lundi, de 14h00 à 18h30.
- Les mardi et vendredi de 8h30 à 12h30.

Le public pourra présenter ses observations sur le registre des réclamations ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de Mairie de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE. Le public peut adresser ses réclamations par courrier également à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, M. Bernard GONDAL, enquête publique sur le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier, le mode et les prescriptions, Mairie de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, 40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE.

Le dossier d'enquête publique pourra être également consulté du 08 Janvier 2008 au 08 Février 2008 aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie de BOUGUE, à savoir:

- Les lundi, mardi et jeudi, de 8H00 à 12H00.
- Le vendredi, de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

Un avis d'enquête publique sera notifié à tous les propriétaires du périmètre et affiché sur les panneaux d'affichage de la Mairie de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE et de BOUGUE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux "SUD-OUEST" et "LE TRAVAILLEUR LANDAIS".

Article 3

Monsieur Bernard GONDAL a été désigné en tant que commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau, en date du 22 Novembre 2007.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes à la Mairie de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE:

- **Le mardi 08 Janvier 2008 de 9H00 à 12H00.**
- **Le samedi 19 Janvier 2008 de 9H00 à 12H00.**
- **Le lundi 28 Janvier 2008 de 14H00 à 17H00.**
- **Le vendredi 08 Février 2008 de 9H00 à 12H00.**

Article 5

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en Mairie de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE aux jours et heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ce rapport et des conclusions pourra être obtenue auprès de la Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Conseil Général des Landes, 25 rue Victor Hugo, 40000 MONT-de-MARSAN cedex.

Article 6

Un état initial de l'environnement qui constitue la première partie de l'étude d'impact figure dans l'étude d'aménagement conformément à l'article R.121-20 du Code Rural et constitue une des pièces présentes au dossier d'enquête publique.

Article 7

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

1° La proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE établie en application de l'article R.121-20-1 du Code Rural ;

2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé;

3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code Rural, ainsi que l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE sur les recommandations contenues dans cette étude (voir procès-verbal de commission cité au 1°) ;

4° Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du Code Rural, portées à la connaissance du Président du Conseil Général par le Préfet.

5° Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées.

Article 8

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes aura compétence pour prendre, le cas échéant, l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

Article 9

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Melle Marie-Christine DASTE, Conseil Général des Landes, Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural, 25 rue Victor Hugo, 40000 MONT-de-MARSAN, téléphone 05.58.05.41.46, M. Richard HASPELAGH, Conseil Général des Landes, Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural, 25 rue Victor Hugo, 40000 MONT-de-MARSAN, téléphone 05.58.05.41.60.

Article 10

Les propriétaires devront signaler dans un délai d'un mois toute contestation judiciaire en cours après notification de l'avis d'enquête, auprès de Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement foncier à l'adresse suivante : M. Bernard SALLES, route de Saint Sever, 40250 MUGRON.

Les auteurs de ces contestations se verront également notifier un avis d'enquête conformément à l'article L.121-14. 1 du Code Rural.

Article 11

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural au Conseil Général des Landes et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 novembre 2007 portant ouverture d'une enquête publique du projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier (périmètre, mode d'aménagement) et prescriptions - Commune de Le Vignau, Hontanx, extension sur la commune de Saint-Gein

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

Vu les articles L.121-14 et R.121-21 du Code Rural,

Vu les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23 du Code de l'Environnement,

Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU/HONTANX, en date du 08 Novembre 2007,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général des Landes décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU/HONTANX, en date du 19 Novembre 2007 ;

DECIDE :

Article 1

Une enquête publique est ouverte sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier (le périmètre, le mode d'aménagement) et les prescriptions, dans le cadre de la compensation des impacts liés au projet autoroutier A65 Langon Pau.

L'enquête concerne une partie du territoire de la commune de LE VIGNAU, HONTANX, extension sur la commune de SAINT-GEIN pour une durée d'un mois, à compter du 03 Janvier 2008 au 04 Février 2008.

Article 2

Le siège de l'enquête est situé à la Mairie de LE VIGNAU.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté du 03 Janvier 2008 à 14H00 au 04 Février 2008 à 17H00 aux heures d'ouverture du secrétariat de Mairie de LE VIGNAU, à savoir :

- Les lundi de 14H00 à 19H00.
- Les mardi de 9H00 à 12H00.
- Les jeudi de 14H00 à 18H00.
- Les vendredi de 9H00 à 13H00

Le public pourra présenter ses observations sur le registre des réclamations ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de Mairie de LE VIGNAU.

Le public peut adresser ses réclamations par courrier également à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, M. Alain JOUHANDEAUX, enquête publique sur le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier, le mode et les prescriptions, Mairie de Mairie de LE VIGNAU, 40270 LE VIGNAU.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de HONTANX du 03 Janvier 2008 au 04 Février 2008 aux heures d'ouverture du secrétariat, à savoir :

- Les lundi, mercredi, vendredi de 8H30 à 12H00.
- Les mardi, jeudi de 13H30 à 18H00.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie SAINT-GEIN du 03 Janvier 2008 au 04 Février 2008 aux heures d'ouverture du secrétariat, à savoir :

- Les Lundi, mercredi, vendredi de 8H30 à 12H00.
- Les mardi, jeudi de 13H30 à 18H00.

Un avis d'enquête publique sera notifié à tous les propriétaires du périmètre et affiché sur les panneaux d'affichage des Mairies de LE VIGNAU, HONTANX, SAINT-GEIN, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux "SUD-OUEST" et "LE TRAVAILLEUR LANDAIS".

Article 3

Monsieur Alain JOUHANDEAUX a été désigné en tant que commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 22 Novembre 2007.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes à la Mairie de LE VIGNAU:

- **Le jeudi 03 Janvier 2008 de 14H00 à 17H00.**
- **Le samedi 12 Janvier 2008 de 9H00 à 12H00.**
- **Le mardi 22 Janvier 2008 de 9H00 à 12H00.**
- **Le lundi 04 Février 2008 de 14H00 à 17H00.**

Article 5

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en Mairie de LE VIGNAU aux jours et heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ce rapport et des conclusions pourra être obtenue auprès de la Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Conseil Général des Landes, 25 rue Victor Hugo, 40000 MONT-de-MARSAN cedex.

Article 6

Un état initial de l'environnement qui constitue la première partie de l'étude d'impact figure dans l'étude d'aménagement conformément à l'article R.121-20 du Code Rural et constitue une des pièces présentes au dossier d'enquête publique.

Article 7

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

1° La proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU/HONTANX du 08 Novembre 2007 établie en application de l'article R.121-20-1 du Code Rural ;

2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé;

3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code Rural, ainsi que l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU/HONTANX sur les recommandations contenues dans cette étude (voir procès-verbal cité au 1°) ;

4° Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du Code Rural, portées à la connaissance du Président du Conseil Général par le Préfet ;

5° Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées, (signé par Monsieur le commissaire enquêteur à l'ouverture de l'enquête publique et clôturé par monsieur le Maire à la fin de l'enquête publique).

Article 8

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes aura compétence pour prendre, le cas échéant, l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

Article 9

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Melle Marie-Christine DASTE, Conseil Général des Landes, Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural, 25 rue Victor Hugo, 40000 MONT-de-MARSAN, téléphone 05.58.05.41.46, M. Richard HASPELAGH, Conseil Général des Landes, Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural, 25 rue Victor Hugo, 40000 MONT-de-MARSAN, téléphone 05.58.05.41.60.

Article 10

Les propriétaires devront signaler dans un délai d'un mois toute contestation judiciaire en cours après notification de l'avis d'enquête, auprès de Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement foncier à l'adresse suivante : M. Daniel DECOURBE, quartier Costemale, "TASTET", 40140 SOUSTONS.

Les auteurs de ces contestations se verront également notifier un avis d'enquête conformément à l'article L.121-14. 1 du Code Rural.

Article 11

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural au Conseil Général des Landes et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire d'ARSAGUE en date du 8 novembre 2007 concernant la réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 13, voie communale n° 102 dite de Braham, voie communale n° 213 dite de Pierron, voie communale dite de Bouhude

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de BRASSEMPOUY en date du 8 novembre 2007 concernant la réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 21, voie communale n° 206 dite Chemin de Cachon, voie communale n° 223 dite de Chemin de Marlère, chemin rural du Moulié

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire d'ARSAGUE en date du 8 novembre 2007 concernant la réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 7, voie communale n° 213 dite de Pierron, voie communale n° 5 dite de Lapouble, voie communale n° 210 dite de Sereys

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de GAUJACQ en date du 8 novembre 2007 concernant la réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 158, voie communale n° 2 dite du Chemin du Moulin, voie communale n° 2 dite de la côte du Luy de France, voie communale n° 3 dite de la route de Bastennes à Gaujacq, chemin rural de Crespian

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de MEES en date du 8 novembre 2007 concernant la règle de priorité aux intersections hors agglomération – Route départementale n° 170

ARRETES

Direction de l'Aménagement

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de MEES en date du 8 novembre 2007 concernant la règle de priorité aux intersections hors agglomération – Route départementale n° 70

ARRETES

Direction de l'Aménagement

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de SAINT BARTHELEMY en date du 30 novembre 2007 portant réglementation permanente de la circulation – Route départementale n° 154

Le Président du Conseil Général des Landes

Le Maire de Saint-Barthélémy

ARRETES

Direction de l'Aménagement

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Maire de CASTELNAU CHALOSSE en date du 7 décembre 2007 concernant la réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n° 58, route départementale n° 424, voie communale du Lotissement

ARRETES

Direction de l'Aménagement

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Bureau du Comité Syndical du 20 septembre 2007

Le Bureau du Comité Syndical, réuni le 20 septembre 2007, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

SAGE Etangs littoraux Born et Buch – Animation de la phase d’élaboration - Modalités de répartition des charges financières des communes du périmètre

Le Bureau du Comité Syndical :

- adopte les modalités de répartition des charges financières de l’animation de la phase d’élaboration du SAGE Etangs littoraux Born et Buch (ci-après) en intégrant les paramètres suivants :

- superficie communale inscrite dans le bassin versant des étangs littoraux Born et Buch : 30 %,
- superficie cadastrée de plan d’eau : 25 %,
- capacité d’accueil touristique : 15 %,
- potentiel financier : 15 %,
- linéaire de berge de cours d’eau principal : 15 %.

- décide de prendre en charge l’intégralité des participations financières théoriques des communes landaises du périmètre non adhérentes au Syndicat Mixte,

- approuve les détails estimatifs prévisionnels ci-joints, correspondant aux deux modalités de financement.

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

SAGE Etangs littoraux Born et Buch –Phase d’élaboration - Approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Général de la Gironde

Le Bureau du Comité Syndical :

- approuve le projet de convention de partenariat ci-annexé à intervenir avec le Conseil Général de la Gironde dans le cadre de la phase d’élaboration du SAGE Etangs littoraux Born et Buch,
- autorise Monsieur le Président à le signer.

Convention de partenariat**Préambule :**

Le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « étangs littoraux Born et Buch » en cours de mise en place, concerne le bassin versant des lacs et étangs côtiers aquitains suivants : lac de Cazaux-Sanguinet, petit étang de Biscarrosse, lac de Parentis-Biscarrosse, étang d’Aureilhan, incluant leurs affluents et leurs exutoires.

Le périmètre sur lequel s’appliquera le futur SAGE, est délimité suivant cette cohérence hydrographique et couvre ainsi une surface de 1490 km². Il est défini par l’arrêté inter-préfectoral (Landes–Gironde) du 23 mars 2006, incluant tout ou partie du territoire de 27 communes dont 21 situées dans les Landes et 6 en Gironde.

Le SAGE est un outil de planification à long terme de la gestion de l’eau et des milieux aquatiques élaboré en concertation entre les acteurs socio-économiques, territoriaux et institutionnels au travers notamment de la Commission Locale de l’Eau. Il vise à établir, dans le périmètre défini, un plan de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et à adopter un règlement comportant des mesures de restauration et de protection de l’eau et des milieux aquatiques, ainsi que des règles de répartition des usages et de gestion hydraulique. Dès son approbation, le SAGE est opposable aux décisions administratives et certaines mesures du règlement pourront être opposables aux tiers.

La démarche de mise en œuvre d’un SAGE se déroule en trois phases :

- 1 - la phase préliminaire, qui prend fin à la publication des arrêtés préfectoraux de délimitation du périmètre et d’institution de la Commission Locale de l’Eau (CLE),*
- 2 - la phase d’élaboration, aboutissant à l’adoption du SAGE et à l’arrêté préfectoral fixant les modalités d’application du SAGE,*
- 3 - la phase de mise en œuvre et de suivi du SAGE.*

Dans la logique des conventions de partenariat conclues pour la conduite de la phase préliminaire et en accord avec la décision prise par la CLE lors de la séance du _____, le Syndicat Mixte Géolandes souhaite poursuivre sa mission d’animation de la démarche et de maîtrise d’ouvrage des études liées au SAGE pour la durée de la phase d’élaboration, en effectuant les recherches de financement et en se dotant en conséquence des moyens humains et matériels.

Les communautés de communes des Grands Lacs et de Mimizan, membres de Géolandes, représentent respectivement 6 et 5 communes du périmètre. Les 9 communes landaises (Escource, Labouheyre, Liposthey, Lûe, Saignacq-et-Muret, Solférino, Commensacq, Mézos, Onesse-et-Laharie) et les 6 communes girondines (Gujan-Mestras, Lugos, Mios, Salles, Le Teich, La-Teste-de-Buch) ont par ailleurs passé une convention avec le syndicat mixte Géolandes acceptant ainsi les modalités de réalisation et de financement de la phase d'élaboration telles que fixées ci-après.

ENTRE :

- **Le Syndicat Mixte pour la Gestion et la Sauvegarde des Etangs Landais - Géolandes** (désigné ci-dessous par Géolandes), représenté par son Président, Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération du Bureau du Syndicat Mixte en date du
- **Le Conseil général de la Gironde**, représenté par son Président, Philippe MADRELLE dûment habilité par délibération en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser entre les collectivités identifiées par l'arrêté de périmètre du SAGE « étangs littoraux Born et Buch » (23 mars 2006), les modalités du partenariat au cours de la phase d'élaboration et la répartition des charges financières liées à l'animation et à l'élaboration du SAGE.

Sont considérées comme opérations communes liées à la phase d'élaboration du SAGE :

1 - la mise en œuvre des 6 séquences menant au projet de SAGE :

- a. *Etat des lieux : recueil complet et structuré par usages et par milieu des données existantes, rédaction des documents intermédiaires, concertation, validation par la CLE,*
- b. *Diagnostic global : synthèse opérationnelle de l'état des lieux et analyse de l'état fonctionnel des milieux et de la satisfaction des usages, bilan des actions et des programmes en cours,*
- c. *Tendances et Scénarii : analyse des tendances d'évolution possible, définition de différentes stratégies intégrant les impacts environnementaux, socio-économiques et financiers selon les orientations possibles.*
- d. *Choix de la stratégie : choix d'une stratégie collective pour l'aménagement et la gestion de l'eau, définition d'objectifs par thématiques et enjeux, analyse économique des mesures et actions du SAGE,*
- e. *Produits du SAGE : élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eaux et des milieux aquatiques, du Règlement, des atlas cartographiques, du plan de communication, des chartes d'usage de la ressource, du tableau de bord... ,*

- f. *Validation finale : analyse de la cohérence du projet de SAGE et de sa compatibilité avec d'autres documents d'orientation, analyse juridique du contenu du projet de SAGE, discussion et adoption par la CLE.*
- 2 - *la mise en œuvre et le suivi de l'approbation du SAGE aboutissant à l'arrêté préfectoral fixant son application :*
- a. *Constitution du dossier destiné au comité de Bassin,*
 - b. *Rédaction du rapport environnemental,*
 - c. *Constitution du dossier d'enquête publique.*
- 3 - *la conduite des études complémentaires nécessaires à l'élaboration du SAGE selon les décisions de la CLE .*
- 4 - *L'animation de la phase d'élaboration qui comprendra :*
- *Le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau et de ses organes associés : le secrétariat, l'organisation des assemblées de la CLE et des commissions géographiques et thématiques, groupes de travail, bureau, comité technique... ;*
 - *l'organisation des réunions de travail et de concertation avec les services institutionnels, techniques et financiers,*
 - *la sensibilisation à la gestion globale et concertée de l'eau et aux thématiques spécifiques, en direction des acteurs et maîtres d'ouvrage du bassin versant,*
 - *la diffusion d'informations actualisées sur l'organisation et l'avancée du projet,*
 - *le conseil, l'assistance et l'accompagnement techniques et juridiques des acteurs du bassin versant, dans le cadre de projets de gestion de l'eau et des milieux aquatiques,*
 - *le suivi des projets d'aménagement du territoire et des démarches territoriales concertées concernant le bassin versant pouvant interférer avec les questions de gestion des ressources aquatiques et des milieux aquatiques,*
 - *la participation aux réseaux professionnels dans les domaines de compétence concernés (réseau SAGE Adour-Garonne et réseau national conduit par l'Office International de l'Eau ...).*

ARTICLE 2 : Partenaires

Le Conseil général de la Gironde et les communes de Gujan-Mestras, Lugos, Mios, Salles, Le Teich, La-Teste-de-Buch, Escource, Labouheyre, Liposthey, Lüe, Pissos, Saugnacq-et-Muret Solférino, Commensacq, Mézos, Onesse-et-Laharie sont les partenaires de Géolandes pour ce projet et sont associés systématiquement à la concertation autour du projet de SAGE.

ARTICLE 3 : Missions de Géolandes

Géolandes met en œuvre les moyens techniques et financiers pour mener les opérations communes visées à l'article 1 et anime la phase d'élaboration du SAGE. Il se porte maître d'ouvrage des études complémentaires jugées nécessaires par la CLE pour élaborer le SAGE.

A ce titre :

- il recherche et mobilise tous les financements utiles à l'animation, à la réalisation des documents et études et aux actions de communication et de sensibilisation,*
- Il coordonne également la concertation autour du projet de SAGE en assurant notamment le fonctionnement et le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau et de ses organes associés : commissions géographiques et thématiques, groupes de travail, bureau... .*

ARTICLE 4 : Répartition des charges financières

La répartition des charges financières est récapitulée par les tableaux ci-joints en annexe et prend en compte les principes suivants :

4.1 : déduction faite des financements extérieurs (Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Aquitaine, voir plan de financement annexe 1), le coût résiduel des frais liés à l'animation de la phase d'élaboration est réparti entre chaque commune du périmètre selon une clé de répartition qui intègre les paramètres suivants : superficie de plan d'eau cadastrée, linéaire communal de berges de cours d'eau principaux, superficie communale inscrite dans le bassin versant hydrographique, potentiel financier communal, population communale, capacité d'accueil touristique communale (voir annexe 2).

Le Conseil général de Gironde et Géolandes se sont ainsi entendus sur une répartition des charges entre les deux départements de 75% pour les Landes et 25% pour la Gironde.

4.2 : La répartition des charges entre les collectivités adhérentes à Géolandes est définie par ses statuts. Les parts affectées aux communes appartenant aux communautés de communes des Grands Lacs et de Mimizan sont donc totalisées pour être réparties de la manière suivante : 40% du total calculé à charge du Conseil général des Landes, et 60% à charge des deux collectivités répartis en 69,5% pour la Communauté de Communes des Grands Lacs et 30,5% pour la Communauté de Communes de Mimizan.

4.3 : Le Conseil général de la Gironde prend à sa charge la totalité des parts affectées aux communes girondines : Gujan-Mestras, Lugos, Mios, Salles, Le Teich, La-Teste-de-Buch.

4.4 : Géolandes prend à sa charge la totalité des parts affectées aux communes landaises non adhérentes à Géolandes : Escource, Labouheyre, Liposthey, Lüe, Pissos, Saignacq-et-Muret, Solférino, Commensacq, Mézos, Onesse-et-Laharie selon la répartition définie par ses statuts, telle que décrite à l'alinéa 4.2.

ARTICLE 5 : DUREE ET REVISION

Cette convention prend effet à partir de la date de sa signature et deviendra caduque à la parution de l'arrêté préfectoral d'application du SAGE. Elle pourra être révisée à tout moment par voie d'avenant à la demande de l'un des co-signataires après un avis favorable de l'ensemble des partenaires.

SAGE Etangs littoraux Born et Buch –Phase d'élaboration - Approbation de la convention type de partenariat avec les communes du périmètre

Le Bureau du Comité Syndical :

- approuve le projet de convention type de partenariat ci-annexé, relative à la phase d'élaboration, à intervenir avec les communes concernées par le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch et non membres de Géolandes, à savoir : Gujan-Mestras, Lugos, Mios, Salles, Le Teich, La-Teste-de-Buch, Commensacq, Escource, Labouheyre, Liposthey, Lüe, Mézos, Onesse-et-Laharie, Pissos, Saugnacq-et-Muret et Solférino.
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

Convention de partenariat**Préambule :**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « étangs littoraux Born et Buch » en cours de mise en place, concerne le bassin versant des lacs et étangs côtiers aquitains suivants : lac de Cazaux-Sanguinet, petit étang de Biscarrosse, lac de Parentis-Biscarrosse, étang d'Aureilhan, incluant leurs affluents et leurs exutoires.

Le périmètre sur lequel s'appliquera le futur SAGE, est délimité suivant cette cohérence hydrographique et couvre ainsi une surface de 1490 km². Il est défini par l'arrêté inter-préfectoral (Landes-Gironde) du 23 mars 2006, incluant tout ou partie du territoire de 27 communes dont 21 situées dans les Landes et 6 en Gironde.

*Le SAGE est un outil de **planification à long terme** de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques élaboré en concertation entre les acteurs socio-économiques, territoriaux et institutionnels au travers notamment de la Commission Locale de l'Eau. Il vise à établir, dans le périmètre défini, **un plan de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques** et à adopter **un règlement** comportant des mesures de restauration et de protection de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des règles de répartition des usages et de gestion hydraulique. Dès son approbation, le SAGE est opposable aux décisions administratives et certaines mesures du règlement pourront être opposables aux tiers.*

*La démarche de mise en œuvre d'un SAGE se déroule en **trois phases** :*

- 4 - la phase préliminaire, qui prend fin à la publication des arrêtés préfectoraux de délimitation du périmètre et d'institution de la Commission Locale de l'Eau (CLE),*
- 5 - la phase d'élaboration, aboutissant à l'adoption du SAGE et à l'arrêté préfectoral fixant les modalités d'application du SAGE,*
- 6 - la phase de mise en œuvre et de suivi du SAGE.*

*Dans la logique des conventions de partenariat conclues pour la conduite de la phase préliminaire et en accord avec la décision prise par la CLE lors de la séance du _____, le **Syndicat Mixte Géolandes** souhaite poursuivre sa **mission d'animation de la démarche et de maîtrise d'ouvrage des études liées au SAGE** pour la durée de la phase d'élaboration, en effectuant les recherches de financement et en se dotant en conséquence des moyens humains et matériels.*

Les communautés de communes des Grands Lacs et de Mimizan, membres de Géolandes, représentent respectivement 6 et 5 communes du périmètre. Les 8 communes landaises (Escource, Labouheyre, Liposthey, Lûe, Saugnacq-et-Muret, Solférino, Commensacq, Mézos, Onesse-et-Laharie) et les 6 communes girondines (Gujan-Mestras, Lugos, Mios, Salles, LeTeich, La-Teste-de-Buch) ont par ailleurs passé une convention avec le Syndicat Mixte Géolandes acceptant ainsi les modalités de réalisation et de financement de la phase d'élaboration telles que fixées ci-après.

ENTRE :

- **Le Syndicat Mixte pour la Gestion et la Sauvegarde des Etangs Landais - Géolandes** (désigné ci-dessous par Géolandes), représenté par son Président, Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération du Bureau du Syndicat Mixte en date du _____,
- **La commune de _____**, représenté par son Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du _____.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser entre les collectivités identifiées par l'arrêté de périmètre du SAGE « étangs littoraux Born et Buch » (23 mars 2006), les modalités du partenariat au cours de la phase d'élaboration et la répartition des charges financières liées à l'animation et à l'élaboration du SAGE.

Sont considérées comme opérations communes liées à la phase d'élaboration du SAGE :

- 5 - la mise en œuvre des 6 séquences menant au projet de SAGE :
 - a. *Etat des lieux* : recueil complet et structuré par usages et par milieux des données existantes, rédaction des documents intermédiaires, concertation, validation par la CLE,
 - b. *Diagnostic global* : synthèse opérationnelle de l'état des lieux et analyse de l'état fonctionnel des milieux et de la satisfaction des usages, bilan des actions et des programmes en cours,
 - c. *Tendances et Scénarii* : analyse des tendances d'évolution possible, définition de différentes stratégies intégrant les impacts environnementaux, socio-économiques et financiers selon les orientations possibles.
 - d. *Choix de la stratégie* : choix d'une stratégie collective pour l'aménagement et la gestion de l'eau, définition d'objectifs par thématiques et enjeux, analyse économique des mesures et actions du SAGE,
 - e. *Produits du SAGE* : élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eaux et des milieux aquatiques, du Règlement, des atlas cartographiques, du plan de communication, des chartes d'usage de la ressource, du tableau de bord... ,
 - f. *Validation finale* : analyse de la cohérence du projet de SAGE et de sa compatibilité avec d'autres documents d'orientation, analyse juridique du contenu du projet de SAGE, discussion et adoption par la CLE.
- 6 - la mise en œuvre et le suivi de l'approbation du SAGE aboutissant à l'arrêté préfectoral fixant son application :
 - a. *Constitution du dossier* destiné au comité de Bassin,
 - b. *Rédaction du rapport* environnemental,
 - c. *Constitution du dossier* d'enquête publique.
- 7 - la conduite des études complémentaires nécessaires à l'élaboration du SAGE selon les décisions de la CLE .
- 8 - L'animation de la phase d'élaboration qui comprendra :
 - *Le fonctionnement* de la Commission Locale de l'Eau et de ses organes associés : le secrétariat, l'organisation des assemblées de la CLE et des commissions géographiques et thématiques, groupes de travail, bureau, comité technique... ;
 - *l'organisation* des réunions de travail et de concertation avec les services institutionnels, techniques et financiers,
 - *la sensibilisation* à la gestion globale et concertée de l'eau et aux thématiques spécifiques, en direction des acteurs et maîtres d'ouvrage du bassin versant,
 - *la diffusion* d'informations actualisées sur l'organisation et l'avancée du projet,
 - *le conseil, l'assistance et l'accompagnement* techniques et juridiques des acteurs du bassin versant, dans le cadre de projets de gestion de l'eau et des milieux aquatiques,

- le suivi des projets d'aménagement du territoire et des démarches territoriales concertées concernant le bassin versant pouvant interférer avec les questions de gestion des ressources aquatiques et des milieux aquatiques,
- la participation aux réseaux professionnels dans les domaines de compétence concernés (réseau SAGE Adour-Garonne et réseau national conduit par l'Office International de l'Eau ...).

ARTICLE 2 : Partenaires

Le Conseil général de la Gironde et les communes de Gujan-Mestras, Lugos, Mios, Salles, Le Teich, La-Teste-de-Buch, Commensacq, Escource, Labouheyre, Liposthey, Lüe, Pissos, Saugnacq-et-Muret, Solférino, Mézos, Onesse-et-Laharie sont les partenaires de Géolandes pour ce projet et sont associés systématiquement à la concertation autour du projet de SAGE.

ARTICLE 3 : Missions de Géolandes

Géolandes met en œuvre les moyens techniques et financiers pour mener les opérations communes visées à l'article 1 et anime la phase d'élaboration du SAGE. Il se porte maître d'ouvrage des études complémentaires jugées nécessaires par la CLE pour élaborer le SAGE.

A ce titre :

- il recherche et mobilise tous les financements utiles à l'animation, à la réalisation des documents et études et aux actions de communication et de sensibilisation,
- Il coordonne également la concertation autour du projet de SAGE en assurant notamment le fonctionnement et le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau et de ses organes associés : commissions géographiques et thématiques, groupes de travail, bureau... .

ARTICLE 4 : Répartition des charges financières

La répartition des charges financières liées à l'animation de la phase d'élaboration et à l'élaboration du SAGE est récapitulée par les tableaux ci-joints en annexe et prend en compte les principes suivants :

4.1 : déduction faite des financements extérieurs (Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Aquitaine, voir plan de financement annexe 1), le coût résiduel des frais liés à la phase d'élaboration (hors études et programme de communication) est réparti entre chaque commune du périmètre selon une clé de répartition qui intègre les paramètres suivants : superficie de plan d'eau cadastrée, linéaire communal de berges de cours d'eau principaux, superficie communale inscrite dans le bassin versant hydrographique, potentiel financier communal, population communale, capacité d'accueil touristique communale (voir annexe 2).

Le Conseil général de Gironde et Géolandes se sont ainsi entendus sur une répartition des charges entre les deux départements de 75% pour les Landes et 25% pour la Gironde.

4.2 : La répartition des charges entre les collectivités adhérentes à Géolandes est définie par ses statuts. Les parts affectées aux communes appartenant aux communautés de communes des Grands Lacs et de Mimizan sont donc totalisées pour être réparties de la manière suivante : 40% du total calculé à charge du Conseil général des Landes, et 60% à charge des deux collectivités répartis en 69,5% pour la Communauté de Communes des Grands Lacs et 30,5% pour la Communauté de Communes de Mimizan.

4.3 : Le Conseil général de la Gironde prend à sa charge la totalité des participations financières affectées aux communes girondines suivantes : Gujan-Mestras, Lugos, Mios, Salles, Le Teich, La-Teste-de-Buch.

4.4 : Le Syndicat Mixte Géolandes prend à sa charge la totalité des participations financières affectées aux communes landaises suivantes et non adhérentes à Géolandes : Commensacq, Escource, Labouheyre, Liposthey, Lüe, Pissos, Saugnacq-et-Muret, Solférino, Mézos, Onesse-et-Laharie selon la répartition définie par ses statuts, et telle que décrite à l'alinéa 4.2.

ARTICLE 5 : DUREE ET REVISION

Cette convention prend effet à partir de la date de sa signature et deviendra caduque à la parution de l'arrêté préfectoral d'application du SAGE. Elle pourra être révisée à tout moment par voie d'avenant à la demande de l'un des co-signataires après un avis favorable de l'ensemble des partenaires.

Fait à , le.

Fait à Mont de Marsan, le

Pour la commune de,

Pour le Syndicat Mixte Géolandes,

Le Maire,

Le Président,

Xavier FORTINON

SAGE Etangs littoraux Born et Buch – Animation de la phase d'élaboration - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Le Bureau du Comité Syndical :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-annexé portant sur l'animation de la phase d'élaboration du SAGE Etangs littoraux Born et Buch,
- sollicite une participation financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % du montant TTC, dans la limite des plafonds de dépense fixés par l'Agence de l'Eau,
- autorise Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les conventions afférentes.

SAGE « Etangs littoraux Born et Buch »**Animation de la phase d'élaboration****Plan de financement prévisionnel**

	Taux de subvention	Montant des dépenses estimées
Agence de l'Eau Adour Garonne	(*) 50,00%	100 000 €
Région Aquitaine	18,00%	38 520 €
Département de la Gironde	8,00%	17 120 €
Géolandes	24,00%	58 360 €
<i>Répartition au sein de Géolandes :</i>		
<i>Département des Landes</i>	<i>9,60%</i>	<i>23 344</i>
<i>Communauté de communes des Grands Lacs</i>	<i>10,00%</i>	<i>24 317</i>
<i>Communauté de communes de Mimizan</i>	<i>4,40%</i>	<i>10 699</i>
TOTAL :		214 000 €

(*) : dans la limite du plafond des dépenses éligibles fixé à 200 000 € par l'Agence de l'Eau.

Période de référence couverte par les dépenses estimées : phase d'élaboration du SAGE.

SAGE Etangs littoraux Born et Buch – Animation de la phase d'élaboration - Demande de subvention au Conseil Général de la Gironde

Le Bureau du Comité Syndical :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-annexé portant sur l'animation de la phase d'élaboration du SAGE Etangs littoraux Born et Buch,
- sollicite une participation financière du Conseil général de la Gironde sur la base d'un taux de 8 %, dont l'attribution sera annualisée.
- autorise Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les conventions afférentes.

SAGE Etangs littoraux Born et Buch – Animation de la phase d’élaboration - Demande de subvention au Conseil Régional d’Aquitaine

Le Bureau du Comité Syndical :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-annexé portant sur l’animation de la phase d’élaboration du SAGE Etangs littoraux Born et Buch,
- sollicite une participation financière du Conseil régional d’Aquitaine sur la base d’un taux de 18 %,
- autorise Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les conventions afférentes.

SAGE « Etangs littoraux Born et Buch »

Animation de la phase d’élaboration

Plan de financement prévisionnel

	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant des dépenses estimées</i>
<i>Agence de l'Eau Adour Garonne</i>	<i>50,00%</i>	<i>140 000 €</i>
<i>Région Aquitaine</i>	<i>18,00%</i>	<i>50 400 €</i>
<i>Département de la Gironde</i>	<i>8,00%</i>	<i>22 400 €</i>
<i>Géolandes</i>	<i>24,00%</i>	<i>67 200 €</i>
<i>Répartition au sein de Géolandes :</i>		
<i>Département des Landes</i>	<i>9,60%</i>	<i>26 880 €</i>
<i>Communauté de communes des Grands Lacs</i>	<i>10,00%</i>	<i>28 000 €</i>
<i>Communauté de communes de Mimizan</i>	<i>4,40%</i>	<i>12 320 €</i>
<i>TOTAL :</i>		<i>280 000 €</i>

Période de référence couverte par l’estimation des dépenses ci-dessus : phase d’élaboration et procédure d’approbation du SAGE.

SAGE Etangs littoraux Born et Buch – Etat ZERO des milieux aquatiques - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Le Bureau du Comité Syndical :

- approuve le programme d'étude, conduit dans le cadre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch et portant sur l'état ZERO de la qualité des milieux aquatiques, volet cours d'eau,
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-annexé,
- sollicite une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- autorise Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les conventions afférentes.

SAGE Etangs littoraux Born et Buch – Etat ZERO des milieux aquatiques - Demande de subvention au Conseil Général de la Gironde

Le Bureau du Comité Syndical :

- approuve le programme d'étude, conduit dans le cadre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch et portant sur l'état ZERO de la qualité des milieux aquatiques, volet cours d'eau,
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-annexé,
- sollicite une participation financière du Conseil général de la Gironde,
- autorise Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les conventions afférentes.

SAGE Etangs littoraux Born et Buch – Etat ZERO des milieux aquatiques - Demande de subvention au Conseil Régional d'Aquitaine

Le Bureau du Comité Syndical :

- approuve le programme d'étude, conduit dans le cadre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch et portant sur l'état ZERO de la qualité des milieux aquatiques, volet cours d'eau,
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-annexé,
- sollicite une participation financière du Conseil Régional d'Aquitaine,
- autorise Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les conventions afférentes.

SAGE « Etangs littoraux Born et Buch »***Phase d'élaboration******Etude « Etat ZERO des milieux aquatiques – volet cours d'eau »*****plan de financement prévisionnel**

Agence de l'Eau Adour Garonne	50 %	13 854,50 €
Région Aquitaine	18 %	4 987,44 €
Conseil général de la Gironde	8 %	2 216,64 €
Syndicat Mixte Géolandes :	24 %	6 649,92 €
<i>décompose en :</i>		
<i>Communauté de communes des Grands Lacs</i>	<i>10 %</i>	<i>2 770,80 €</i>
<i>Communauté de communes de Mimizan</i>	<i>4,40 %</i>	<i>1 219,15 €</i>
<i>Conseil général des Landes</i>	<i>9,60 %</i>	<i>2 659,97 €</i>
TOTAL		27 708,00 €

Réunion du Comité Syndical du 16 novembre 2007

Le Comité Syndical, réuni le 16 novembre 2007, sous la présidence de Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Avancement des études relatives à la création des parcs d'activités économiques du Seignanx

Le Comité Syndical décide :

- de valider les propositions du Bureau d'Etudes Dessen de Ville résultant du diagnostic environnemental du site et des contraintes liées au territoire qui font apparaître :

- une topographie particulière des lieux à conserver et un patrimoine paysager et environnemental à respecter
- la nécessité de limiter la capacité aménageable des trois sites à une centaine d'hectares sur un périmètre d'études d'environ 400 hectares

- de déterminer les enjeux du projet suivants :

- la réussite de l'intégration paysagère et environnementale du projet par une adaptation aux contraintes topographiques et une exploitation des qualités environnementales du site
- une intégration urbaine du projet sur le territoire reposant sur sa mixité et son évolutivité
- la prise en compte des déplacements, de la répartition et des flux de circulation pour l'accès aux parcs d'activités économiques.

- de valider les premières orientations d'aménagement comportant :

- une architecture du système de desserte des sites reposant sur :
 - une double boucle reliant les trois sites
 - la présence de portes d'entrées aux différents accès stratégiques des sites
- les scénarios programmatiques envisagés pour chacun des trois futurs parcs.

Débat d'orientation budgétaire

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur le projet de Budget Primitif au titre de l'exercice 2008.

Approbation de la Décision Modificative n° 1

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au Budget Primitif de l'exercice 2007 qui s'établit comme suit :

1. En section de fonctionnement

- au chapitre 023, le virement à la section d'investissement pour 100 000 €
- au chapitre 74, les participations statutaires complémentaires pour 100 000 €

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx

2. En section d'investissement

- à l'article 2031, des frais d'études pour 100 000 €
- au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement pour 100 000 €

- de fixer comme suit le montant des cotisations statutaires complémentaires au titre de l'exercice 2007 :

- Communauté de Communes 30 000 €
- Conseil Général 70 000 €

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Aménagement des parcs d'activités économiques : modification de l'enveloppe financière des études

Le Comité Syndical décide :

- de porter l'enveloppe budgétaire allouée aux études des opérations d'aménagement à 507 500.00 € HT,
- de modifier en conséquence le plan de financement prévisionnel,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Réunion du Comité Syndical du 8 octobre 2007

Le Comité Syndical, réuni le 8 octobre 2007, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Approbation de la Décision Modificative n° 1

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au Budget Primitif de l'exercice 2007 qui s'établit comme suit :

1. En section de fonctionnement :

- au chapitre 023, le virement à la section d'investissement 130 501.00 €
- à l'article 778, le reversement de l'indemnité d'assurance 28 590.82 €

2. En section d'investissement :

- Sur le programme des opérations non affectées : l'intégralité budgétaire de l'annexe du Centre de Séminaires avec :
 - à l'article 2138, l'achat de l'extension du Centre de Séminaires 1.00 €
 - à l'article 2138, la valeur de l'immobilisation pour 644 999.00 €
 - au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement pour 1.00 €
 - et à l'article 1388, l'intégration de la valeur de l'immobilisation dans le patrimoine du Syndicat pour 644 999.00 €
- Sur le programme « Réhabilitation des Vestiaires du Club House » :

En dépenses :

- à l'article 2313, les travaux de réhabilitation pour 144 118.00 €
- à l'article 2313, la rémunération du mandataire pour 11 960.00 €
- à l'article 2768, la TVA sur les immobilisations pour 25 578.00 €
- à l'article 238, les avances pour les travaux pour 144 118.00 €

En recettes :

- au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement pour 130 500.00 €
- à l'article 2313, la TVA à régulariser pour 25 578.00 €
- à l'article 238, les avances pour travaux pour 144 118.00 €
- et à l'article 2762, la TVA sur les immobilisations à récupérer 25 578.00 €

- de solliciter, en conséquence, auprès de la SATEL, le reversement de l'indemnité d'assurance dommage ouvrage perçue au nom et pour le compte du Syndicat Mixte.

Avenant de résiliation à la convention de mise à disposition du Centre d'Entraînement de Tennis conclue avec la Fédération Française de Tennis : délégation au Président

Le Comité Syndical décide :

- de procéder à la résiliation de la convention conclue avec la Fédération Française de Tennis le 8 Septembre 2003,
- de donner délégation au Président pour signer l'avenant de résiliation correspondant,

- de prendre la gestion directe du Centre d'Entraînement de Tennis et de la confier à la SOGEM, titulaire de la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets.

Renouvellement de la convention d'occupation entre la SARL « La Table du Golfeur » et la SOGEM

Le Comité Syndical décide :

- de donner son accord à la SOGEM pour la conclusion de la convention d'occupation privative au profit de la SARL « La Table du Golfeur » aux conditions suivantes :

- durée de la convention : 5 années à compter du 1^{er} janvier 2008
- conditions financières : versement d'une redevance annuelle de 29 000 € HT, payable mensuellement et indexable dans les conditions d'application de la formule opposable à la SOGEM (Cf. convention de délégation de service public)
- biens mis à disposition : un inventaire de ces biens figure en annexe du projet de convention.

Approbation du rapport du délégataire relatif à l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication relative au rapport du délégataire au titre de l'exercice 2006.

Réhabilitation des vestiaires du Club House du Golf de Moliets : programme des travaux et délégations au Président

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le programme des travaux et le plan de financement prévisionnel joints ci-après, ayant pour objet de réhabiliter les vestiaires du Club House du golf de Moliets,

- de fixer l'enveloppe financière correspondante à 156 078.00 € TTC,

- de déléguer, pour la réalisation de ce programme, au Président, les attributions suivantes :

- l'accord sur les adaptations de programme et modification du tableau prévisionnel des dépenses dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale
- l'approbation des choix des titulaires des marchés à conclure pour la réalisation du programme défini et des avenants éventuels
- l'accord pour la réception de toutes les prestations
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

REHABILITATION DES VESTIAIRES**CLUB HOUSE DU GOLF DE MOLIETS**

Programme et bilan prévisionnel

1. Programme succinct :

Il s'agit de rénover les locaux sanitaires, vestiaires et douches à l'usage du public dans les meilleures conditions d'accès, de confort et de sécurité pour les personnes conformément aux réglementations en vigueur.

Une attention particulière sera portée à l'aspect décoratif des locaux qui seront entièrement meublés et équipés dans le cadre du budget défini.

La mission du maître d'œuvre consistera donc à proposer un (ou plusieurs) scénarios d'aménagement et assurer la maîtrise d'œuvre complète de la réalisation de la proposition retenue par le maître d'ouvrage.

La phase diagnostic sera formalisée par une (ou des) propositions d'aménagement comprenant des croquis ou vues d'intérieur permettant la compréhension de ces propositions et incluant des propositions de décoration et ameublement ainsi que les prescriptions réglementaires à prévoir.

Chaque proposition sera chiffrée pour permettre de définir l'enveloppe des travaux et les prestations à prévoir.

Une déclaration de travaux sera déposée en phase APD.

2. Bilan prévisionnel établi par le maître d'ouvrage

BILAN PREVISIONNEL	HT	TVA	TTC
<u>TRAVAUX</u>	95 000,00	18 620,00	113 620,00
Bâtiments	90 000,00		
Aménagements extérieurs	5 000,00		
<u>ALEAS ET IMPREVUS</u>	5 000,00	980,00	5 980,00
<u>HONORAIRES</u>	15 500,00	3 038,00	18 538,00
Maîtrise d'œuvre	11 400,00		
Contrôle technique	2 700,00		
Mission SPS	1 400,00		
<u>FRAIS DIVERS</u>	5 000,00	980,00	5 980,00
Tirages, reproduction, publication	3 000,00		
Assurances	2 000,00		
TOTAL DEPENSES	120 500,00	23 618,00	144 118,00
MANDATAIRE	10 000,00	1 960,00	11 960,00
TOTAL OPERATION	130 500,00	25 578,00	156 078,00

Lancement d'un appel à projets pour l'implantation d'un établissement hôtelier

Le Comité Syndical décide :

- de lancer un appel à projets auprès d'investisseurs et/ou exploitants pour l'implantation d'un établissement hôtelier sur la ZAC de Moliets,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Débat d'orientation budgétaire

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur le projet de Budget Primitif au titre de l'exercice 2008.

Délégation au Président du Syndicat Mixte : modification du seuil des marchés

Le Comité Syndical décide :

- de modifier la délibération susvisée en date du 19 mars 2007 et de porter le seuil de la délégation jusqu'à un montant inférieur à 210 000 € HT.

Approbation de l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de Moliets

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets conclue entre la SOGEM et le Syndicat Mixte, cet avenant ayant pour objet :

- la création de nouveaux produits à compter du 1^{er} janvier 2008,
 - la mise à disposition au profit de la SOGEM du Centre International de Tennis et de l'annexe au Centre de Séminaires
 - la précision sur les modalités d'actualisation annuelle des tarifs
- et d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Gestion des équipements publics et sportifs de la ZAC de Moliets : projet de budget primitif 2008 et programme prévisionnel de travaux

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication du programme des travaux présenté par la SOGEM,
- de prendre acte de la communication du Budget prévisionnel d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2008 présenté par la SOGEM (voir page ci-après)

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 octobre 2007 portant attribution et approbation du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des vestiaires du Club House de Moliets

Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ et de Messanges,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 8 Octobre 2007 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services inférieurs à 210 000 € HT,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 8 Octobre 2007 approuvant le programme des travaux à engager pour la réhabilitation des vestiaires du Club House de Moliets et donnant diverses délégations au Président du Syndicat Mixte pour la réalisation de cette opération,

DECIDE :

Article unique

- d'approuver et conclure, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage publique avec la Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes (SATEL), 24 Boulevard Saint Vincent de Paul, BP 137, 40994 Saint Paul lès Dax, selon les caractéristiques suivantes :

- Objet du marché : procéder, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte, aux travaux de réhabilitation des vestiaires du Club House du Golf de Moliets
- Rémunération du mandataire : rémunération globale et forfaitaire de 6 000 € HT.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 octobre 2007 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des vestiaires du Club House de Moliets

Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ et de Messanges,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 74,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 8 Octobre 2007 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services inférieurs à 210 000 € HT,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 8 Octobre 2007 approuvant le programme des travaux à engager pour la réhabilitation des vestiaires du Club House de Moliets et donnant diverses délégations au Président du Syndicat Mixte pour la réalisation de cette opération,

DECIDE :

Article unique

- d'approuver et conclure, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre selon les caractéristiques suivantes

- Titulaire : Groupement conjoint formé par :
 - M. Philippe LAROSE, architecte DPLG à Vielle Saint Girons et mandataire dudit groupement
 - M. Pierre LAHITTE, économiste de la construction à Tercis les Bains
- Missions confiées : éléments de la mission de base en réhabilitation de bâtiment conformément à la loi MOP, en vue de la réhabilitation des vestiaires du Club House du Golf de Moliets
- Forfait provisoire de rémunération : 11 400 € HT, soit un pourcentage de rémunération de 12 % établi sur l'estimation prévisionnelle des travaux fixée à 95 000 €.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 17 septembre 2007 portant fixation des tarifs pratiqués par la SOGEM au titre de l'année civile 2008

Le Président du Syndicat Mixte,

VU la convention de délégation de service public relative à la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets en date du 13 décembre 2002, approuvés par délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2002, et notamment l'article 20.2.1 relatif à la notification préalable par la Sogem au Syndicat Mixte des propositions de tarifs applicables au nouvel exercice,

VU les indices publiés par l'INSEE,

DECIDE :

Article unique

Les tarifs des prestations de la Sogem dans le cadre de la convention de délégation de service public sont fixés, au titre de l'année civile 2008, conformément aux dispositions figurant dans le tableau annexé, intitulé « SOGEM : tarifs pour l'exercice 2008 ».

SYNDICATS MIXTES

*Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa
et Messanges*

SYNDICATS MIXTES

*Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa
et Messanges*

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 29 octobre 2007 portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint Geours de Maremne,

VU le code des marchés publics,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 14 Mars 2005 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour passer les contrats d'assurances,

VU le guide de procédure interne approuvé par arrêté du 29 Mars 2005,

VU la consultation menée par courrier du 4 Juillet 2007,

DECIDE :

Article unique

- de conclure le contrat d'assurance « responsabilité civile » d'une durée de 2 ans avec la Compagnie GROUPAMA, 5 Place Marguerite Laborde à PAU, selon les conditions suivantes :

- étendue des garanties :
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait :
 - des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels
 - des biens relevant du Syndicat Mixte
 - du fonctionnement des activités du Syndicat Mixte
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels
 - garantie défense pénale et recours
- prime annuelle de 389 € TTC sans application de franchise.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 29 octobre 2007 portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse,

VU le code des marchés publics,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} Avril 2005 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour passer les contrats d'assurances,

VU le guide de procédure interne approuvé par arrêté du 18 Avril 2005,

VU la consultation menée par courrier du 4 Juillet 2007,

DECIDE :

Article unique

- de conclure le contrat d'assurance « responsabilité civile » d'une durée de 2 ans avec la Compagnie GROUPAMA, 5 Place Marguerite Laborde à PAU, selon les conditions suivantes :

- étendue des garanties :
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait :
 - des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels
 - des biens relevant du Syndicat Mixte
 - du fonctionnement des activités du Syndicat Mixte
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels
 - garantie défense pénale et recours
- prime annuelle de 389 € TTC sans application de franchise

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 29 octobre 2007 portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion d'une Zone Touristique et de Loisirs sur la commune d'Arjuzanx,

VU le code des marchés publics,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 3 Mars 2006 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour passer les contrats d'assurances,

VU le guide de procédure interne approuvé par arrêté du 13 Mars 2006,

VU la consultation menée par courrier du 4 juillet 2007,

DECIDE :

Article unique

- de conclure le contrat d'assurance « responsabilité civile » d'une durée de 2 ans avec le Cabinet COUTET DUBOS représentant la Compagnie MMA, 93 Avenue du Maréchal FOCH à Mont de Marsan, selon les conditions suivantes :

- étendue des garanties :
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait :
 - des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels
 - des biens relevant du Syndicat Mixte
 - du fonctionnement des activités du Syndicat Mixte
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels
 - garantie défense pénale et recours
- prime annuelle de 320 € TTC sans application de franchise.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 29 octobre 2007 portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile

Le Président du Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais,

VU le code des marchés publics,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 17 Février 2005 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour passer les contrats d'assurances,

VU le guide de procédure interne approuvé par arrêté du 29 Mars 2005,

VU la consultation menée par courrier du 4 Juillet 2007,

DECIDE :

Article unique

- de conclure le contrat d'assurance « responsabilité civile » d'une durée de 2 ans avec le Cabinet COUTET-DUBOS, représentant la Compagnie MMA, 93 Avenue du Maréchal Foch à Mont de Marsan, selon les conditions suivantes :

- étendue des garanties :
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait :
 - des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels
 - des biens relevant du Syndicat Mixte
 - du fonctionnement des activités du Syndicat Mixte
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels
 - garantie défense pénale et recours
- prime annuelle de 650.00 € TTC sans application de franchise.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 8 novembre 2007 portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile

Le Président du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation,

VU le code des marchés publics,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 23 Mars 2005 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour passer les contrats d'assurances,

VU le guide de procédure interne approuvé par arrêté du 26 Avril 2005,

VU la consultation menée par courrier du 4 Juillet 2007,

DECIDE :

Article unique

- de conclure le contrat d'assurance « responsabilité civile » d'une durée de 2 ans avec le Cabinet Coutet-Dubos, représentant la Compagnie MMA, 93 avenue du Maréchal Foch à Mont de Marsan, selon les conditions suivantes :

- étendue des garanties :
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait :
 - des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels
 - des biens relevant du Syndicat Mixte
 - du fonctionnement des activités du Syndicat Mixte
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels
 - garantie défense pénale et recours
- prime annuelle de 330 € TTC sans application de franchise.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 19 novembre 2007 portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret,

VU le code des marchés publics,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 18 Août 2005 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour passer les contrats d'assurances,

VU le guide de procédure interne approuvé par arrêté du 30 Mars 2007,

VU la consultation menée par courrier du 4 Juillet 2007,

DECIDE :

Article unique

- de conclure le contrat d'assurance « responsabilité civile » d'une durée de 2 ans avec la Compagnie avec le Cabinet COUTET DUBOS, représentant la Compagnie MMA, 93 Avenue du Maréchal Foch à Mont-de-Marsan, selon les conditions suivantes :

- étendue des garanties :
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait :
 - des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels
 - des biens relevant du Syndicat Mixte
 - du fonctionnement des activités du Syndicat Mixte
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels
 - garantie défense pénale et recours
- prime annuelle de 550.00 € TTC

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 19 novembre 2007 portant attribution du contrat d'assurance « Dommages aux biens »

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret,

VU le code des marchés publics,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 18 Août 2005 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour passer les contrats d'assurances,

VU le guide de procédure interne approuvé par arrêté du 30 Mars 2007,

VU la consultation menée par courrier du 7 Juillet 2007,

DECIDE :

Article unique

- de conclure le contrat d'assurance « Dommages aux biens » d'une durée de 2 ans avec le Cabinet COUTET DUBOS représentant la Compagnie MMA, 93 Avenue du Maréchal Foch, 40010 MONT DE MARSAN, selon les conditions suivantes :

- événements garantis :
 - incendie, foudre, explosions et fumées
 - tempêtes, grêle et neige sur les toitures
 - dégâts des eaux et gel
 - chute d'appareils aériens, choc de véhicules terrestres
 - actes de vandalisme, attentats, émeutes et mouvements populaires
 - vols, détériorations immobilières
 - dommages d'ordre électrique
 - catastrophes naturelles
- garantie des bâtiments en valeur à neuf
- garanties complémentaires :
 - l'assurance de la responsabilité du Syndicat Mixte en tant que propriétaire
 - l'assurance des frais et pertes consécutifs à un sinistre
- clause de limite contractuelle d'indemnité fixée à 19 500 000 €
- cotisation : 1 238.00 € TTC

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 19 novembre 2007 portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud

VU le code des marchés publics,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 21 Mars 2005 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour passer les contrats d'assurances,

VU le guide de procédure interne approuvé par arrêté du 5 Mars 2007,

VU la consultation menée par courrier du 4 Juillet 2007,

DECIDE :

Article unique

- de conclure le contrat d'assurance « responsabilité civile » d'une durée de 2 ans avec la Compagnie avec le Cabinet COUTET DUBOS, représentant la Compagnie MMA, 93 Avenue du Maréchal Foch à Mont-de-Marsan, selon les conditions suivantes :

- étendue des garanties :
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait :
 - des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels
 - des biens relevant du Syndicat Mixte
 - du fonctionnement des activités du Syndicat Mixte
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels
 - garantie défense pénale et recours
- prime annuelle de 376.65 € TTC

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 19 novembre 2007 portant attribution du contrat d'assurance « Dommages aux biens »

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud

VU le code des marchés publics,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 21 Mars 2005 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour passer les contrats d'assurances,

VU le guide de procédure interne approuvé par arrêté du 5 Mars 2007,

VU la consultation menée par courrier du 4 Juillet 2007,

DECIDE :

Article unique

- de conclure le contrat d'assurance « Dommages aux biens » d'une durée de 2 ans avec la Compagnie GROUPAMA, 5 Place Marguerite Laborde à PAU, selon les conditions suivantes :

- événements garantis :
 - incendie, foudre, explosions et fumées
 - tempêtes, grêle et neige sur les toitures
 - dégâts des eaux et gel
 - chute d'appareils aériens, choc de véhicules terrestres
 - actes de vandalisme, attentats, émeutes et mouvements populaires
 - vols, détériorations immobilières
 - dommages d'ordre électrique
 - catastrophes naturelles
- garanties complémentaires :
 - l'assurance de la responsabilité du Syndicat Mixte en tant que propriétaire
 - l'assurance des frais et pertes consécutifs à un sinistre
- garantie des bâtiments (garantis à la surface)
- cotisation : 2 013.00 € TTC